



## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance  
le jeudi 30 janvier 2025 à 18h30  
en la salle du Conseil communal de la Maison Hugonin  
Rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz**

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élection d'un membre de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Madame Laetitia Cocelli Sivis (Montreux), démissionnaire
4. Approbation du procès-verbal No 05/2024 de la séance du 21 novembre 2024
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction :
  - 8.1 Réglementation concernant les campagnes de « porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent (Préavis No 07/2024)
  - 8.2 Nouvelle infrastructure informatique de l'ASR – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'229'500.00 (Préavis No 08/2024)
  - 8.3 Projet POLAP (Polizei-Abfrageplattform) – Part de l'Association de Communes Sécurité Riviera (Préavis No 09/2024)
9. Communications du Comité de direction :
  - 9.1 Présentation de Monsieur l'Inspecteur cantonal de la défense contre l'incendie et de secours suite à la motion de Monsieur Heracles Dellas intitulée « Pour un audit indépendant de la caserne de pompiers de Vevey » déposée lors de la séance du 23 novembre 2023



- 9.2 Réponse à la question posée par Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024 « *Combien d'assistants de police et combien de policiers emploie l'ASR aujourd'hui ?* » (Communication No 01/2025) 
- 9.3 Service d'ambulances et évolution du Dispositif cantonal des urgences préhospitalière (DisCUP) – Etat de situation (Communication No 02/2025) 
- 9.4 Complément de réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey) intitulée « Présence de la police ASR à la gare de Vevey, possible ? » (Communication orale)
- 9.5 Complément de réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Corinne Borloz (Corseaux) intitulée « Interpellation concernant l'avancée de la task force mise en place par le Conseil d'Etat vaudois sur le deal de rue » (Communication orale)

10. Autres objets s'il y a lieu

**Le Président :**




**Héraclès Dellas**

**La Secrétaire :**



**Carole Dind**

Annexes :

- Convocation des groupes 
- Procès-verbal No 05/2024
- Préavis Nos 07 à 09/2024
- Communications Nos 01 à 02/2025

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Séance du jeudi 30 janvier 2025 à 18h30**  
**Salle du Conseil communal - Maison Hugonin**  
**Rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz**

## CONVOCATION DES GROUPES

**Groupe de Vevey**

**Lundi 27 janvier 2025**  
**19h00 – Salle 3**  
Hôtel-de-Ville  
**1800 Vevey**

**Groupe de Montreux**

**Mardi 28 janvier 2025**  
**19h00 – Salle des commissions**  
Villa Mounsey  
**1820 Montreux**

**Groupe de La Tour-de-Peilz**

**Mardi 28 janvier 2025**  
**19h00 – Salle 1**  
Maison de Commune  
**1814 La Tour-de-Peilz**

**Groupe des Communes d'Amont**

**Mercredi 22 janvier 2025**  
**20h00 – Carnotzet communal**  
**Chemin de la Fontaine 3**  
**1805 Jongny**

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal No 05/2024

**Date** : Jeudi 21 novembre 2024 à 18h30

**Lieu** : Salle du Conseil communal - Maison Hugonin - Rue des Remparts 3 - 1814 La Tour-de-Peilz

**Présidence** : Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz)

**Scrutatrices** : Mathias Ekah (Montreux) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey)

Présent(e)s : 43 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 17 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
- 3.1 De Madame Elsa Duchesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire
- 3.2 De Monsieur Ihab Al Jundi (Montreux), en remplacement de Monsieur Roland Rimaz, démissionnaire
- 3.3 De Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yann Boulben, démissionnaire
4. Approbation du procès-verbal No 04/2024 de la séance du 26 septembre 2024
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Communications du Comité de direction :
  - 8.1 Réponse à la question posée par Madame la Conseillère intercommunale Muriel Higy-Schmidt (Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, relative à la sécurité des élèves à la sortie de l'école (Communication No 13/2024)
  - 8.2 Motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » (Communication No 14/2024)
  - 8.3 Modification des Statuts de l'ASR – décisions des Conseils communaux (Communication orale)
9. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes, ainsi que le public, les représentants de l'ASR et de la presse et notre agent de police. Il souhaite des débats sereins, qui respectent la diversité des opinions.

### **1. APPEL**

Excusé(e)s : Laura Ferilli (Blonay – Saint-Légier) – Tommasina Maurer (Blonay – Saint-Légier) – Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) – Jacques Marmier (Corseaux) – Laurent Paschoud

(Corseaux) – Sandrine Félix (Jongny) – Caroline Genovese (Jongny) – Irina Gote (Montreux) – Murat Karakas (Montreux) – Anna Krenger (Montreux) – Silvano Pozzi (Montreux) – Bernard Tschopp (Montreux) – Nicolino Berardocco (Vevey) – Yvan Cornu (Vevey) – Yvan Luccarini (Vevey) – Jacques Sauvonnet (Vevey) – Ariane Verdan (Vevey)

Absent(e)s : Joey Fares (Blonay – Saint-Légier) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz)

M. Alessio Grutta (La Tour-de-Peilz), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 3bis Élection d'un membre de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Madame Laetitia Cocelli Sivis (Montreux), démissionnaire
- 7.1 Interpellation de Mme Corinne Borloz (Corseaux) concernant l'avancement de la task force mise en place par le Conseil d'État vaudois sur le deal de rue
- 7.2 Interpellation de Mme Sarah Dohr (Vevey) intitulée « Présence de la police ASR à la gare de Vevey, possible ? »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

## **3. ASSERMENTATIONS**

- 3.1 De Madame Elsa Duchesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire**
- 3.2 De Monsieur Ihab Al Jundi (Montreux), en remplacement de Monsieur Roland Rimaz, démissionnaire**
- 3.3 De Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yann Boulben, démissionnaire**

Mme Elsa Duchesne (Corsier) étant absente pour la 3<sup>e</sup> fois, elle est réputée démissionnaire conformément à l'art. 8, al. 3 du règlement du Conseil intercommunal. La commune de Corsier est priée d'élire une autre personne afin de remplacer M. Damien Bourgeois.

Conformément à la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis M. Ihab Al Jundi (Montreux) et Mme Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) prêtent serment. M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

## **3BIS ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MADAME LAETITIA COCELLI SIVIS (MONTREUX), DÉMISSIONNAIRE**

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) indique que le groupe Montreux présentera une candidature lors de la prochaine séance. Ce point est donc reporté à la séance du 30 janvier 2025.

## **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 04/2024 DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 04/2024 de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à une large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

## 5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Nous avons appris le décès, le 26 octobre dernier, du papa de notre collègue, M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz). L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

M. le Président revient sur la question posée par M. Yanick Hess (Montreux) à propos des préavis No 6/2024 et No 6bis/2024 relatifs au budget 2025. Il donne lecture de la réponse formulée par les services de l'ASR : « En premier lieu, nous avons pris bonne note des observations formulées et en tiendrons compte à l'avenir dans un souci d'amélioration constante.

Dans la situation spécifique, nous souhaiterions néanmoins rappeler que les amendements dont il est question émanaient de la commission elle-même.

Plus concrètement, il s'agissait de modifications d'ordre technique, de suggestions, voire de simples corrections de « coquilles » ayant trait au contenu du préavis No 6/2024.

Notamment dans le souci de respecter le rythme et les délais inhérents aux processus politico-administratifs, nous avons privilégié une solution pragmatique consistant à intégrer ces amendements dans un préavis No 6bis/2024.

Nous précisons également que le contenu de ce nouveau préavis avait été porté à la connaissance de la commission préalablement à la séance qui s'est déroulée en présence du Comité de direction.

Cela étant, nous sommes bien évidemment disposés à procéder différemment à l'avenir afin de nous conformer encore davantage aux réquisits procéduraux, si tel devait être le souhait du Conseil intercommunal. »

M. Yanick Hess (Montreux) indique que cette réponse lui convient parfaitement. M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) s'excuse pour les inconvénients qu'a pu causer cette façon de procéder ; il espère ne pas commettre les mêmes erreurs lors d'un prochain rapport. Il en profite pour remercier les deux personnes qui ont pris la parole lors de la dernière séance afin de remercier la commission de gestion pour son travail. Il regrette toutefois le peu de membres présents à cette occasion, pour un budget qui s'élève tout de même à près de 40 millions de francs. Le rapport de la commission de gestion faisait état de sujets intéressants, notamment concernant les locaux de Clarens ou les amortissements au niveau des investissements qui vont doubler en 2025-2026, ce qui entraînera des conséquences en matière de coûts ces prochaines années. Il regrette que le Conseil intercommunal n'ait pas eu l'occasion d'en débattre.

Le groupe de Montreux annonce que M. Yanick Hess (Montreux) remplace M. Lionel Winkler (Montreux) au sein de la commission consultative de la Maison de la sécurité publique de la Riviera.

## 6. CORRESPONDANCE

Néant.

## 7. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

### 7.1 Interpellation de Mme Corinne Borloz (Corseaux) concernant l'avancement de la task force mise en place par le Conseil d'État vaudois sur le deal de rue

Mme Corinne Borloz (Corseaux) donne lecture de cette interpellation, qui est d'ores et déjà munie du nombre de signatures réglementaires et dont le texte est le suivant :

« Je prends la parole aujourd'hui pour interpellier notre CODIR au sujet de l'avancée des travaux de la task force mise en place par le Conseil d'État vaudois pour lutter contre le phénomène préoccupant du deal de rue dans notre canton.

Cette task force, lancée en réponse à l'inquiétude croissante des citoyens, a pour mission de prendre des mesures concrètes et coordonnées afin de limiter les activités de deal de rue qui continuent de nuire à la sécurité, au bien-être, et à la qualité de vie dans de nombreux quartiers vaudois.

Les objectifs de cette initiative, tels qu'énoncés au lancement, visaient une réduction significative des activités illégales par des interventions ciblées, des actions de prévention, et un renforcement de la collaboration entre les différents services de l'État et les communes.

À ce jour, des questions se posent sur les mesures mises en place de cette task force. C'est pourquoi je souhaiterais obtenir des clarifications et des informations précises sur les points suivants :

1. Quelles actions concrètes ont déjà été mises en œuvre depuis la création de cette task force?
2. Quels défis et obstacles la task force a-t-elle ou pourra-t-elle rencontrer dans la mise en œuvre de ses actions, et quelles stratégies sont adoptées pour les surmonter ?
3. Existe-t-il un calendrier des prochaines étapes et quelles mesures supplémentaires sont envisagées pour renforcer la lutte contre le deal de rue, notamment dans les zones les plus affectées ?
4. Quels indicateurs de performance sont retenus pour mesurer l'efficacité des actions de la task force, et comment ces résultats seront-ils partagés avec les collectivités et les citoyens concernés ?

Les Vaudoises et Vaudois attendent des réponses et des résultats concrets face à un phénomène qui génère un sentiment d'insécurité et porte atteinte à la cohésion sociale. Nous devons donc nous assurer que les informations relatives à l'avancement de cette initiative soient communiquées de manière transparente et régulière. »

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne quelques premiers éléments de réponse à cette interpellation : « À ce stade et en complément de la communication du 26 septembre 2024 (bilan intermédiaire), le Comité de direction et la Direction peuvent informer le Conseil intercommunal des éléments suivants.

Une délégation du Conseil d'État vaudois et des représentants municipaux des communes de Lausanne, Vevey et Yverdon-les-Bains se sont rencontrés en date du 6 novembre 2024 afin d'évoquer ensemble la situation en matière de trafic et de consommation de produits stupéfiants dans ces villes. Lors de cette réunion, il a été convenu que les services cantonaux et communaux se coordonnent afin de lister les problèmes soulevés en plénum.

À cet effet, le Canton a invité les services communaux concernés et représentés le 6 novembre, à une séance de travail qui se tiendra le 28 novembre 2024, à Lausanne. Cette réunion aura pour objectif de préparer une liste des problématiques auxquelles les différentes entités font face, d'identifier un « lead », les besoins de coordinations et appuis, les éléments bloquants et les délais. Ce document sera présenté à la plateforme politique lors de sa prochaine séance agendée au 15 janvier 2025.

En parallèle, le renforcement de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants et le deal de rue se concrétise sur le plan opérationnel par trois nouvelles dispositions prises par la Police cantonale vaudoise depuis peu, à savoir :

- Une opération particulière menée conjointement avec la Police cantonale et le Service pénitentiaire, qui touche principalement Lausanne, le Nord vaudois et la Riviera, permettant d'incarcérer des dealers se trouvant sous mandat d'arrêt ;
- Une opération spécifiquement menée par la Police cantonale dans la lutte contre le blanchiment d'argent « bas seuil » ;
- Les opérations « STRADA » menées par la Police cantonale vaudoise dans le domaine de la lutte contre les infractions à la Loi sur les stupéfiants.

À ce stade et au vu de ce qui précède, le Comité de direction et la Direction préconisent d'attendre que des éléments plus précis puissent être amenés suite à la tenue des réunions précitées et de les communiquer consécutivement au Conseil intercommunal lors de sa séance du 30 janvier 2025. Ils permettront vraisemblablement de répondre de manière plus étayée aux questions spécifiques de l'interpellatrice.

Dans cette attente, Police Riviera poursuit ses actions quotidiennes de visibilité et de répression visant à rassurer la population et à déstabiliser le milieu du deal de rue.

Le Comité de direction espère avoir ainsi pu fournir de premiers éléments de réponse aux questions formulées par Madame Corinne Borloz, conseillère intercommunale (Corseaux). »

Mme Sarah Dohr (Vevey) rappelle que, lors de la dernière séance, le Comité de direction a indiqué qu'une rencontre était prévue le 4 octobre avec le Conseiller d'État responsable du dossier et la Commandante de la Police cantonale. Est-ce que des éléments peuvent être communiqués à ce sujet ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) précise que cette séance était une réunion du Conseil cantonal de sécurité (CCS), dans lequel les municipaux de Pully et de Lausanne représentent la Conférence des Directeurs des Polices communales vaudoises (CDPV). Cette question était bien évidemment un des points à l'ordre du jour. Il imagine donc qu'un certain nombre d'éléments ont pu être communiqués ou discutés, notamment en ce qui concerne les problèmes carcéraux, puisqu'on le sait, il y a un problème avec la chaîne pénitentiaire, qui se trouve surchargée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

## **7.2 Interpellation de Mme Sarah Dohr (Vevey) intitulée « Présence de la police ASR à la gare de Vevey, possible ? »**

Mme Sarah Dohr (Vevey) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Le thème du sentiment d'insécurité dans la gare de Vevey fait actuellement l'objet de nombreuses discussions.

À la suite d'interventions au Conseil communal de Vevey où les réponses n'étaient pas très claires, je m'adresse à vous et j'aurais souhaité savoir :

1. Est-ce qu'il est possible de faire patrouiller deux policiers à la gare de 6h30 du matin à 22h30 le soir, 7 jours sur 7, afin de rétablir le sentiment de sécurité par le biais de la présence des policiers ?
2. Si oui, cela va-t-il être mis en place ?
3. Si non, quelles sont les raisons et que faudrait-il pour augmenter encore la présence policière à la gare de Vevey ?

Je souhaite une réponse par écrite. Merci. »

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) rappelle en préambule qu'un bilan intermédiaire 2024 a fait l'objet d'un communiqué lors de la séance du 26 septembre 2024. Il répond ensuite aux questions posées de la manière suivante :

*1. Est-ce qu'il est possible de faire patrouiller deux policiers à la gare de 6h30 du matin à 22h30 le soir, 7 jours sur 7, afin de rétablir le sentiment de sécurité par le biais de la présence des policiers ?* Police Riviera comprend évidemment le sens de cette interpellation visant à renforcer le sentiment de sécurité durant les heures d'affluence dans le secteur de la gare. Elle tient toutefois à rappeler qu'il s'agit d'une situation particulièrement complexe dont les enjeux dépassent les seules prérogatives de la police au sens large et qu'elle implique une multitude de partenaires. Afin de rassurer la population et les pendulaires, elle s'efforce de maintenir une présence préventive et dissuasive soutenue durant la période en question. Néanmoins, pour des raisons tactiques visant à déstabiliser le milieu du deal de rue, il demeure important de préserver une liberté d'actions au niveau des opérations et de la coordination avec le réseau partenarial.

*2. Si oui, cela va-t-il être mis en place ?* Étant donné que la réponse ne peut pas être aussi affirmative, le Comité de direction se réfère au développement qui suit.

*3. Si non, quelles sont les raisons et que faudrait-il pour augmenter encore la présence policière à la gare de Vevey ?* La lutte contre le deal de rue ainsi que la présence proactive constituent une priorité opérationnelle pour Police Riviera. Elle déploie sa stratégie en se fondant sur l'efficacité, la légalité et la proportionnalité de l'action en collaboration avec la Police cantonale vaudoise et la Police des transports.

Comme évoqué dans la réponse orale à l'interpellation précédente, la task force mise en place par le Conseil d'État approfondira les réflexions sur le renforcement de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants et le deal de rue qui nécessite une coordination au sein de l'ensemble de la chaîne pénale.



Par ailleurs, la Municipalité de Vevey répondra prochainement à l'interpellation de Mme Sandra Marques (Vevey) intitulée « Vevey... à la recherche du deal perdu ? », déposée le 3 octobre 2024, en proposant un plan d'action et de communication. Conscient des enjeux sécuritaires pour l'ensemble de la région, le Comité de direction suivra attentivement l'évolution de la situation et la mise en œuvre des mesures proposées par la task force du Conseil d'État. En parallèle, Police Riviera poursuit ses actions quotidiennes de visibilité et de répression visant à rassurer la population et à déstabiliser le milieu du deal de rue.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **8. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **8.1 Réponse à la question posée par Madame la Conseillère intercommunale Muriel Higy-Schmidt (Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, relative à la sécurité des élèves à la sortie de l'école (Communication No 13/2024)**

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) remercie le Comité de direction pour ces réponses, qui la laissent toutefois perplexe. Les informations données sont certes intéressantes, mais le Comité de direction ne se positionne pas. Les env. 45 minutes de présence par semaine par collège semblent suffisantes et le sujet est clos. Il est impossible de faire mieux, c'est un problème qui date de toujours et le sujet est là aussi clos. Il est possible de faire mieux, mais les moyens manquent, le sujet est lancé et les différents organes politiques et tactiques au sein d'ASR décident de réfléchir et d'agir. Ou pas. Elle reste donc relativement sur sa faim par rapport aux informations fournies et reviendra probablement avec une interpellation à ce sujet. En ce qui concerne les zones dépose-minute, merci d'avoir clarifié les choses. L'ajout du panneau « maximum 5 minutes » à Corseaux pose effectivement un cadre, mais sans grands effets pour l'instant. C'est positivement un bon outil pédagogique, ou simplement un vœu pieux. Pas sûr en tout cas que cela facilite la position des agents présents, la notion de temps étant propre à chacun.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **8.2 Motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » (Communication No 14/2024)**

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) remarque que le Conseil intercommunal aurait pu renvoyer directement la motion au Comité de direction, mais il a décidé de la transmettre à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Comment se déterminer sur la prise en considération d'une motion sans discuter de son contenu ? Elle se dit lasse des arguties juridiques de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) pour éviter que le Comité de direction réponde à la motion. La commission de prise en considération, dont elle était membre, a examiné avec attention chacune des propositions du motionnaire afin de transmettre un préavis précis au Conseil intercommunal. Le Conseil intercommunal a décidé de prendre en considération la motion et de la transmettre au Comité de direction pour étude et rapport, en tenant compte des recommandations émises par la commission. Certes, le rapport mentionne des recommandations, qui sont à considérer comme des pistes, des options ou des vœux ; elles résultent des discussions en commission. Ce ne sont que des recommandations qui ne sont pas contraignantes. Le Comité de direction peut les ignorer si elles le dérangent, ou s'en inspirer s'il les trouve intéressantes pour établir son rapport ou son contre-projet. On parle d'économicité des moyens ; le préavis du Comité de direction aurait pu être transmis depuis longtemps. Au lieu de cela, le juridisme l'emporte au détriment du respect de la décision du Conseil intercommunal. En effet, une fois la motion prise en considération, le Comité de direction doit impérativement la traiter et y répondre. Le Conseil intercommunal, dans une étape ultérieure, pourra décider d'accepter ou non les conclusions du Comité de direction. En conclusion, elle demande donc que le Comité de direction réponde à la motion de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 8.3 Modification des Statuts de l'ASR – décisions des Conseils communaux (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) indique que « Dans le respect de la procédure de modification des statuts d'une association intercommunale et de la planification prévisionnelle, le Comité de direction et la Direction saluent les décisions prises et remercient vivement le Conseil intercommunal, ainsi que l'ensemble des neuf Municipalités et leurs Conseils communaux, qui ont accepté unanimement la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera. Tout le personnel est également reconnaissant de cette décision qui les rassure quant à leur avenir professionnel. Après plus de cinq années de réflexions et l'élaboration de nombreuses variantes, dont une avec l'expertise de l'Institut des hautes études en administration publique, les débats animés et les négociations opérées ont finalement abouti à un consensus politique qui préserve la solidarité régionale. Conscients des enjeux, notamment politico-économiques, et des attentes croissantes de la population, les dirigeants poursuivront la transformation de l'ASR dans une dynamique d'amélioration continue, afin de maintenir des prestations de proximité et de qualité. De manière coordonnée avec la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, les démarches sont en cours pour l'approbation de ces nouvelles dispositions statutaires par le Conseil d'État, autant que faire se peut avant la fin de cette année. Clé de voûte du dispositif, la nouvelle répartition des charges entre les communes membres sera ainsi effective au 1er janvier 2025. En se référant à l'article 10 (composition), chiffre 1, qui précise qu'un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal, le Comité de direction invite les Conseils communaux à nommer leurs délégués ou déléguées. Un courrier leur sera prochainement adressé en ce sens. En se fondant sur le principe de la séparation des pouvoirs, il laisse le soin aux organes délibérants d'y donner la suite qui convient. Le Comité de direction et la Direction de l'ASR réitèrent leur gratitude envers le Conseil intercommunal, ainsi qu'aux administrations partenaires, et souhaitent à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année. »

Mme Corinne Borloz (Corseaux) demande si les communes doivent attendre l'approbation du Conseil d'État avant de nommer les personnes qui remplaceront les municipaux qui siègent au Conseil intercommunal.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que l'idée est de le faire dès que possible, de manière à ce que si le Conseil d'État valide les statuts avant la fin de l'année, le Conseil intercommunal puisse assermenter les nouveaux membres lors de la séance du 30 janvier 2025, sachant que si les statuts ne sont pas encore paraphés fin janvier, on serait dans une période transitoire où les anciens membres du Conseil intercommunal pourraient encore siéger.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) remarque qu'à Montreux, la révision des statuts a été acceptée de justesse. Peut-on connaître les raisons de ce vote serré ?

M. Lionel Winkler (Montreux) indique, sans aucune intention de relancer un quelconque débat sur le sujet, qu'il est apparu important au groupe de Montreux d'apporter quelques explications quant au vote serré de son Conseil communal (34 oui, 28 non, 10 abstentions), quand bien même la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis avait majoritairement apporté une recommandation de vote favorable. D'une manière générale, si la notion de solidarité entre les communes de notre région est restée une évidence pour les élus montreusiens, certains écueils dans la mise en œuvre de ces modifications, pourtant placées sous le signe d'un grand consensus politique, ont quelque peu échauffés ou réveillé certains esprits quant à la répartition financière des charges pour Montreux, en particulier lorsque la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier, qui a certes vu sa part augmenter, a mis la pression sur l'ensemble de l'association en menaçant de la quitter, risquant ainsi de créer un grand déséquilibre entre les autres communes, et bien évidemment pour Montreux. Le refus de fusion des habitants de Veytaux a également éveillé des notions de comptables à bien des élus montreusiens. Ce d'autant plus que les habitants des nombreux villages des hauts de la commune ont dès le début de l'association toujours payé plus que d'autres habitants des communes dites "non urbaines". Le Conseil communal de Montreux est conscient de l'attractivité des "villes" par l'évènementiel éclectique qui s'y déroule tout au long de l'année, par les aspects économiques, mais également touristiques, dont chaque habitant de notre région peut profiter en toute sécurité, sécurité pleinement assumée par les communes urbaines. Dès lors, il s'est également

posé la question de la représentativité de la commune de Montreux au sein de l'association, en particulier son Comité de direction. Sous l'adage « Qui commande paie et qui paie commande », certains élus se sont posés des questions quant à la proportionnalité entre la charge financière pour la commune de Montreux au sein de l'association et le nombre de ses représentants. Certes, le vote aura été serré, mais un esprit de consensus politique et la solidarité entre les communes de notre région l'ont emporté lors du vote final. On retiendra surtout cela, tout en restant attentifs à ce que d'autres écueils de vie commune et sécuritaire dans notre région ne viennent noircir le tableau final.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **9. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU**

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) rappelle que, dans son rapport relatif au budget 2025, la commission de gestion et le Comité de direction avaient convenu qu'un préavis, ou au moins une information, serait déposé lors de la présente séance concernant la migration des services informatiques actuellement sous la responsabilité de Montreux. On constate une forte augmentation des coûts de l'informatique et des investissements conséquents sont prévus. Il se dit surpris qu'aucun point ne soit à l'ordre du jour à ce sujet.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que le Comité de direction aurait effectivement pu établir une communication, mais un préavis sera déposé à la séance du mois de janvier. Le dépôt du préavis a dû être décalé notamment pour obtenir des prix rentrés.

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) présente un résumé du rapport d'activité 2024 de la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera. *[Le document complet est transmis à tous les membres du Conseil intercommunal par voie électronique le lendemain de la séance, ndlr]*

### **1. Introduction**

Pour rappel, la Commission consultative a été constituée par le Comité de direction de l'ASR. Elle est composée de 15 membres issus du Conseil intercommunal, de représentants du Comité directeur et de la direction de l'ASR. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2024.

### **2. Fonctionnement de la Commission consultative et but du rapport**

La Commission consultative fonctionne bien, les discussions sont fournies et intéressantes. Elle constitue effectivement un lieu d'échanges mutuels d'informations.

Notre conseil intercommunal est un relais auprès des autorités communales et de la population. Un niveau de connaissance élevé du dossier de la Maison de la sécurité publique permettra de prendre les bonnes décisions et de rassembler autour du projet.

Dans ce but, nous souhaitons que l'ensemble des membres du Conseil intercommunal ait accès aux procès-verbaux de la Commission consultative et aux documents que lui a transmis le Comité de direction.

### **3. Choix de l'implantation**

Les bâtiments actuels ne sont plus adaptés aux différents besoins opérationnels et aux conditions de sécurité et de santé au travail. Le Comité de direction s'est prononcé pour un regroupement d'une majeure partie des services sur un site stratégique, la Maison de la sécurité, tout en maintenant des antennes de proximité, notamment pour la police et le SDIS ; mais où l'implanter ? Aujourd'hui, l'ASR travaille sur trois options :

À Montreux, site de la Saussaz

En tenant compte des phases de réflexion précédentes et surtout des différents rapports rendus, le choix du Comité de direction s'était porté sur le site de la Saussaz. Cette implantation a suscité des préoccupations tant au niveau de la mobilité que de l'environnement. La question du vote populaire a aussi été discutée.

#### À Montreux, P+R au lieu-dit « Aux Foges »

La Commission consultative a demandé de reprendre l'étude du site P+R dit « Aux Foges » à Chailly. Le Comité de direction est entré en matière et les premières études ont confirmé la faisabilité du projet (urbanisme, mobilité et contraintes OPAM).

La Municipalité de Montreux est ouverte à l'implantation si le lieu est retenu. Néanmoins, elle indique qu'il faudra intégrer au programme une vingtaine de places pour les besoins du quartier (habitants et entreprises), ainsi que trouver environ 150 places de parc temporaires dans la région lors des manifestations importantes en accord avec les autres communes (concept régional de parking).

#### À Blonay – Saint-Légier, au lieu-dit « Le Pré Blanc »

Un promoteur privé a contacté l'ASR et présenté une pré-étude pour proposer l'implantation sur la parcelle « Le Pré Blanc » située sur la commune de Blonay – Saint-Légier. Ce projet a été brièvement présenté, le terrain est suffisamment grand et accessible en transports publics. À ce stade, il manque une étude en cours en termes de mobilité, sécurité, etc.

#### Prochaine étape

La Commission consultative est satisfaite que le Comité de direction et la Direction de l'ASR aient étudié rapidement deux nouvelles possibilités d'implantation.

Les trois options seront évaluées selon une analyse multicritère, afin de se déterminer d'ici à avril 2025. Il conviendra notamment de consulter assez largement, on pense en particulier aux Municipalités des communes membres de l'ASR.

### **4. Missions et coopérations**

En septembre, puis en novembre, la Commission consultative a reçu deux orateurs externes :

Le procureur général adjoint (Ministère public) a insisté sur les synergies et la collaboration avec les polices cantonale et intercommunales, par exemple au moment de la transmission de mandat d'investigation de police au niveau des enquêtes judiciaires. Le regroupement du Ministère public et de la Police permettrait d'optimiser les collaborations et de mutualiser les coûts. Le Ministère public a clairement manifesté son intérêt à intégrer la Maison de la sécurité publique Riviera, quel que soit l'horizon temporel.

L'inspecteur cantonal de l'ECA a brossé un portrait préoccupant de l'état des casernes de la région. Les infrastructures actuelles ne sont plus aux normes ou ne sont pas assez grandes pour recevoir de nouveaux véhicules d'intervention.

En tenant compte de ces besoins et de ces collaborations, la Commission consultative a reconnu l'importance stratégique de construire la Maison de la sécurité publique Riviera, dans les meilleurs délais.

### **5. Conduite du projet**

Le projet est complexe et ambitieux. La Commission consultative souligne l'importance pour l'ASR de se doter d'un bureau spécialisé de management de projets (PMO).

La clé du succès est de réaliser ce projet tout en assumant la mission de sécurité publique. La Direction de l'ASR doit garder une vision d'ensemble et préparer la transformation de l'organisation à 5 ou 10 ans. Durant cette période, et comme déjà mentionné, il conviendra de garantir des conditions de travail favorables aux collaboratrices et collaborateurs de l'ASR.

L'agenda politique, notamment les élections communales en 2026, constitue un risque à intégrer dans la planification et le processus décisionnel.

À fin 2024, le coût et le financement de la Maison de la sécurité publique ont à peine été évoqués, par exemple un possible partenariat public-privé. Suivant le modèle de financement, une modification des statuts de l'ASR (plafond d'endettement) sera à nouveau nécessaire, avec un passage devant les neuf Conseils communaux. Le financement sera certainement traité en 2025 en toute transparence avec la Commission consultative et la Commission de gestion.

### **6. Conclusion**

En conclusion, nous avons particulièrement apprécié la qualité et la transparence des échanges.

Finalement, nous partageons la volonté de communiquer à large échelle sur le projet, y compris à la population, avant de lancer le plan d'affectation et le concours d'architecture, un mandat a été donné à une société de communication.

Nos remerciements sont adressés à toutes les personnes qui ont œuvré à l'organisation des quatre séances que nous avons tenues en 2024.

Mme Sarah Dohr (Vevey) rappelle que, lors de la dernière séance, elle avait souhaité savoir combien d'assistants de police et combien de policiers emploie l'ASR aujourd'hui. La question n'est pas urgente, mais elle aimerait obtenir une réponse pour la prochaine séance.

Mme Arianne Rouge (Corsier) revient sur la prise en considération de la motion de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz). Elle rappelle que la DGAIC a établi un aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises, dans lequel toutes ces procédures sont expliquées. Par rapport aux propositions, une fois que le Conseil statue et prend une décision, il peut soit :

- Refuser d'entrer en matière et classer la proposition
- Voter le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité. La commission rapportera sur la prise en considération sans entrer sur le fond. Le conseil devra lors d'une prochaine séance voter s'il décide ou non de prendre en considération la proposition
- Voter la prise en considération immédiate de la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier

Cela vaut la peine d'utiliser cet aide-mémoire pour rester dans les processus, qui sont déjà très compliqués, et les respecter.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h20, en souhaitant à toutes et tous de belles Fêtes de fin d'année.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE  
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président  
Héraclès **DELLAS**



La Secrétaire  
Carole **DIND**

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 07/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réglementation concernant les campagnes de  
« porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent**

**Modification du Règlement général de police de  
l'Association de communes Sécurité Riviera**

**Séance de commission : Mardi 4 février 2025** (avec Comité de direction) – 18h30 – Salle  
du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens

## **1. Préambule**

Lors de la séance de Conférence des Syndics intervenue en date du 11 octobre 2023, des informations en lien avec les commerces itinérants et les collectes d'argent ont été données par le Préfet du district.

Suite à cette séance, les communes membres de l'ASR ont souhaité qu'il soit légiféré sur la thématique des campagnes de « porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent.

Par courrier écrit, elles ont exprimé auprès du Comité de direction leur volonté d'interdire cette pratique et demandé que le Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (RGPI) du 15 avril 2010 soit complété en ce sens.

## **2. But du préavis**

Le présent préavis a pour but d'intégrer au chapitre 5 du RGPI un nouvel article 30bis traitant des campagnes de « porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent.

## **3. Analyse**

La notion de collecte doit s'entendre comme tout appel direct invitant tout ou partie de la population du canton à faire des dons en espèces ou en nature en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou d'utilité publique.

La loi fédérale sur le commerce itinérant stipule en son article premier alinéa 3 : « *Les collectes à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance et les ventes aux enchères publiques volontaires sont soumises au droit cantonal. Les dispositions du code civil sur les fonds recueillis sont réservées.* »

En l'espèce, il n'existe plus de base légale cantonale. En effet, les dispositions contenues dans l'ancien arrêté du 15 décembre 1947 sur les collectes, ventes et manifestations destinées à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique ont été abrogées lors de l'entrée en vigueur de la loi sur l'exercice des activités économiques du 31 mai 2005.

De manière plus générale, il faut rappeler que le démarchage à domicile (porte-à-porte) n'est pas interdit par la loi. Il peut toutefois être prohibé par des règles spécifiques (par exemple, un règlement d'immeuble). Les Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud ne contiennent pas de règles particulières sur ce sujet.

Dès lors se pose la question de savoir si le RGPI peut prévoir une interdiction relative à une activité qui se déroule sur le domaine privé.

Tel est le cas en l'occurrence, puisque l'ASR dispose d'une compétence en matière de police de l'exercice des activités économiques.

De plus, les règles du RGPI sont applicables à toute personne se trouvant sur le territoire de l'une des communes membres et également au domaine privé, sauf disposition spéciale et dans la mesure où l'exige le maintien de la sécurité et de l'ordre publics (art. 1<sup>er</sup>, 3 et 4 RGPI).

L'Office du commerce et de manifestations (OCM) a consulté la Direction des affaires communales et droits politiques au sein Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) de l'Etat de Vaud afin de recueillir son appréciation juridique.

Divers projets de texte lui ont ainsi été soumis. La DGAIC a notamment rendu attentif l'OCM sur le fait « *qu'une interdiction générale de l'activité pourrait être qualifiée de disproportionnée sachant que l'ancien droit n'était pas autant restrictif. Dès lors, un régime d'autorisation ou à tout le moins d'annonce, assorti le cas échéant de conditions serait envisageable, et ce notamment pour protéger les personnes âgées* ».

Le dernier projet de texte proposé a reçu l'aval de la DGAIC ; il s'agit de celui qui est mentionné ci-après au chiffre 4. du présent préavis.

#### **4. Libellé de la nouvelle disposition réglementaire**

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé d'intégrer au chapitre 5 du RGPi un nouvel article 30bis traitant des campagnes de « porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent, dont la teneur serait la suivante :

*Préalablement à tout démarchage à domicile (porte-à-porte) impliquant une collecte d'argent, l'organisation ou l'association concernée doit en faire l'annonce auprès de l'ASR en mentionnant les dates, lieux et motifs du démarchage.*

*Le démarchage à domicile (porte-à-porte) est autorisé à condition que la personne qui se présente à domicile soit identifiable par un badge, qui doit mentionner au minimum ses nom et prénom, ainsi que la dénomination de l'organisation au profit de laquelle le démarchage est effectué*

*La personne qui effectue le démarchage doit porter une chasuble blanche sur laquelle figure de manière visible le logo de l'organisation qu'elle représente.*

*Les atteintes à l'ordre public et à la tranquillité publique sont passibles d'une amende aux conditions et dans les limites prévues par la législation cantonale en matière de poursuite et de répression des contraventions.*

#### **5. Conclusions**

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 07/2024 du Comité de direction du 12 décembre 2024 sur la modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera tendant à l'intégration d'une nouvelle disposition portant sur campagnes de « porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour



## décide

- d'adopter le nouvel article 30bis du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera qui stipule :

Préalablement à tout démarchage à domicile (porte-à-porte) impliquant une collecte d'argent, l'organisation ou l'association concernée doit en faire l'annonce auprès de l'ASR en mentionnant les dates, lieux et motifs du démarchage.

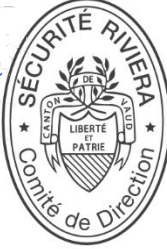
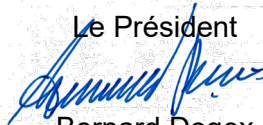
Le démarchage à domicile (porte-à-porte) est autorisé à condition que la personne qui se présente à domicile soit identifiable par un badge, qui doit mentionner au minimum ses nom et prénom, ainsi que la dénomination de l'organisation au profit de laquelle le démarchage est effectué

La personne qui effectue le démarchage doit porter une chasuble blanche sur laquelle figure de manière visible le logo de l'organisation qu'elle représente.

Les atteintes à l'ordre public et à la tranquillité publique sont passibles d'une amende aux conditions et dans les limites prévues par la législation cantonale en matière de poursuite et de répression des contraventions.

Ainsi adopté le 12 décembre 2024

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 08/2024  
du Comité de Direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA**

**Nouvelle infrastructure informatique de l'ASR  
Demande d'un crédit d'investissement  
de CHF 1'229'500.00**

**Séance de commission : Jeudi 6 février 2025 (avec Comité de direction) – 18h30 – Salle du  
Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>2. OBJET DU PREAVIS</b> .....	<b>2</b>
<b>3. OBJECTIFS DU PROJET</b> .....	<b>2</b>
<b>4. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE</b> .....	<b>3</b>
<b>5. PROCEDURE SUIVIE</b> .....	<b>4</b>
<b>6. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION</b> .....	<b>5</b>
<b>7. GESTION ET SUIVI DE PROJET</b> .....	<b>6</b>
<b>8. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER</b> .....	<b>7</b>
<b>9. CONCLUSION</b> .....	<b>8</b>

## GLOSSAIRE

APDI	Autorité de protection des données et de droit à l'information
Datacenter	Centres de données, infrastructure physique qui héberge des serveurs, des équipements de réseau, ainsi que des dispositifs de sécurité et de refroidissement, permettant ainsi un fonctionnement optimal et sécurisé des systèmes informatiques.
Firewall	Équipement de sécurité permettant de contrôler les communications entre Internet et le réseau interne.
IT	Technologies de l'Information. L'IT englobe tout ce qui concerne les ordinateurs et les logiciels qui permettent de créer, stocker, modifier et transmettre des données.
Kick Off	Réunion de lancement pour un projet entre le fournisseur et le mandataire.
SIMAP	Plateforme électronique conjointe de la Confédération, des Cantons et des Communes dans le domaine des marchés publics.
UTLI	Unité technique, logistique et informatique de l'ASR.
VPN	Connexion réseau sécurisée permettant d'accéder à distance au réseau informatique interne.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

## **1. PREAMBULE**

L'infrastructure informatique de l'ASR est actuellement hébergée et gérée en grande partie par le Centre informatique de la Commune de Montreux. Cette dernière, souhaitant recentrer et réorganiser ses activités dans le domaine informatique, a résilié la convention portant sur la mise à disposition d'infrastructures et la fourniture de prestations informatiques qui la lie à l'ASR. Cette résiliation est censée déployer ses effets au 30 juin 2025 déjà, mais des discussions sont actuellement en cours afin de convenir d'une échéance plus lointaine, idéalement au 31 décembre 2025.

Ainsi, l'ASR doit désormais concevoir une nouvelle architecture informatique et choisir des prestataires pour assurer la migration des services, afin de passer d'une gestion par le Centre informatique de la Commune de Montreux à une solution autonome sous sa propre responsabilité.

Il est important de noter que plusieurs corps de métiers œuvrant pour le compte de l'ASR sont actifs 7j/7j et 24h/24h. Or, les prestations offertes jusqu'ici par notre partenaire informatique montreuisien étaient davantage calquées sur les besoins courants d'une administration communale. À ce propos, l'on relèvera également que les limites de ce mode de fonctionnement ont pu être mises en évidence lors de la cyberattaque dont a été victime la Commune de Montreux en 2021.

En outre, l'Unité technique, logistique et informatique (UTLI) de ASR ne dispose actuellement pas de l'ensemble des ressources qui lui permettraient de fournir un support constant sur cette plage temporelle étendue. C'est pourquoi l'ASR nécessite l'appui de nouveaux partenaires pour offrir à ses utilisateurs une structure informatique performante, fiable et sécurisée.

## **2. OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis porte sur la mise en place complète d'une nouvelle infrastructure informatique de sorte à la rendre totalement autonome. Cela concerne donc aussi bien l'infrastructure que le réseau et la sécurité. Il porte également sur l'accompagnement de projet par un bureau d'ingénieurs-conseils jusqu'à la séparation totale d'avec le réseau et l'infrastructure de la Commune de Montreux.

## **3. OBJECTIFS DU PROJET**

L'ASR a basé sa nouvelle stratégie informatique sur les objectifs suivants :

- Améliorer et professionnaliser les compétences pour l'administration des services (gestion des utilisateurs, gestion de la messagerie, gestion des incidents simples) ;
- Acquérir une nouvelle infrastructure IT dédiée et à procéder à son installation dans des salles informatiques sises hors des locaux de l'ASR ;
- Se faire accompagner par un prestataire informatique pour assurer la mise en place de la nouvelle infrastructure, la maintenance et le support ;
- Se faire accompagner par un prestataire pour déployer une solution de sécurisation des terminaux et assurer une assistance dans la sécurité opérationnelle face aux cybermenaces ;
- Améliorer et sécuriser la connectivité vers Internet pour les utilisateurs.

#### 4. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE

La solution se compose de quatre domaines techniques distincts. Vu les caractéristiques du projet, notamment son coût, les trois premiers domaines ont dû faire l'objet d'un appel d'offres dans le cadre d'un marché public, en procédure ouverte (cf. annexe). Le marché a été subdivisé en trois lots, afin de tenter de trouver le meilleur prestataire pour chacun des domaines concernés.

Le dernier domaine couvre l'adaptation de notre réseau à la nouvelle infrastructure, ainsi que la migration des applications et données existantes, actuellement hébergées par la Commune de Montreux. Ces prestations seront réalisées par différents partenaires qui collaborent déjà avec l'ASR depuis plusieurs années et qui disposent d'une connaissance de notre fonctionnement et de nos attentes.

##### **Nouvelle infrastructure IT**

Le premier domaine concerne l'infrastructure informatique. Il s'agira de créer deux armoires informatiques « *racks* » qui accueilleront nos serveurs. Ces « *racks* » se trouveront physiquement dans deux datacenters distincts décrits ci-après (cf. lot 3 du marché public). Nous pourrons ainsi, sur ces serveurs, migrer nos applications, nos données, ainsi que les serveurs qui géreront notre domaine informatique. Finalement, il sera possible de mettre en place un système de sauvegarde/redondance afin de maximiser la sécurité de nos données. Le futur prestataire informatique se chargera d'assurer les éléments suivants :

- Fourniture d'équipements d'infrastructure datacenter ;
- Services de projet permettant la mise en œuvre d'un nouvel environnement informatique pour l'ASR et la migration des données actuellement hébergées par la Commune de Montreux ;
- Services d'exploitation informatique, de support et de gestion des incidents pour le nouvel environnement informatique.

A ce jour, l'utilisation d'un service tel que le « *cloud* » public géré par des entreprises étrangères (par exemple la solution *Microsoft 365*) n'est pas clairement autorisée pour les activités réalisées par les entités publiques vaudoises. En particulier, l'Autorité de protection des données et de droit à l'information<sup>1</sup> préconise le respect de conditions spécifiques lorsque les données personnelles traitées sont soumises au secret de fonction.

Bien que les services de *Microsoft 365* apportent de nombreux avantages, tels que la facilité du travail collaboratif à l'interne/externe ou la réduction des coûts d'investissement dans des serveurs physiques, le besoin de classification des données impose de créer une architecture informatique hybride et plus complexe à gérer. Les données et fichiers, jusqu'à présent enregistrés de manière uniforme, devraient être répartis sur différents systèmes de stockage, avec une responsabilité de tri reposant sur les utilisateurs. Ainsi, pour garder une architecture simple, le cahier des charges a été rédigé dans l'optique d'une infrastructure privée, en spécifiant que les équipements informatiques seront la propriété de l'ASR. Seules les prestations de gestion des systèmes seront externalisées et non pas l'infrastructure elle-même.

Il faut également noter le besoin de faire intervenir d'autres prestataires pour la mise en œuvre de la nouvelle solution et la migration des données. En effet, les applications hébergées actuellement par la Commune de Montreux devront être réinstallées sur les nouveaux serveurs. Ces opérations seront confiées aux entreprises qui fournissent ces applications.

---

<sup>1</sup> Check-list pour les contrats de sous-traitance de solution informatique  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/etat\\_droit/protection\\_des\\_donnees\\_et\\_transparence/fichier\\_pdf/Check-list\\_pour\\_un\\_contrat\\_de\\_sous-traitance\\_informatique.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/protection_des_donnees_et_transparence/fichier_pdf/Check-list_pour_un_contrat_de_sous-traitance_informatique.pdf)

## **Sécurité opérationnelle**

Ce second domaine a pour objectif de sécuriser notre infrastructure informatique. Il est nécessaire de se rendre compte que nous serons, après la séparation d'avec la Commune de Montreux, en « *première ligne* » au niveau des attaques informatiques, car jusqu'à présent, c'est le Centre informatique qui avait la responsabilité d'assurer la sécurité et la disponibilité des systèmes.

Il est donc indispensable de sécuriser tous les éléments de connectivité de l'infrastructure. Une solution de sécurisation des terminaux (postes clients et serveurs) sera déployée, afin de détecter les menaces de cybersécurité, de déclencher des actions automatiques de remédiation et de transmettre en temps réel, à un centre de surveillance, des informations à des fins d'analyse et d'alertes.

Le futur prestataire informatique devra garantir les éléments suivants :

- Fourniture et déploiement d'une solution logicielle de protection des postes de travail et des serveurs contre les menaces *cyber* ;
- Services de sécurité opérationnelle de surveillance 24/24 heures et réaction en cas d'incident *cyber*.

## **Services d'hébergement datacenter**

Le troisième domaine a pour objectif de sélectionner deux datacenters interconnectés pour héberger l'infrastructure. Ces datacenters doivent se trouver en Suisse, dans un rayon de 80 km au maximum autour de Clarens, soit le secteur Suisse romande - Berne. Les infrastructures des serveurs modernes n'impliquent plus la nécessité d'accéder physiquement aux machines de manière fréquente, la très grande majorité des activités étant réalisées à distance. Le choix de la région géographique permet toutefois d'ouvrir le marché, tout en gardant une certaine proximité avec les prestataires qui devront intervenir.

Ce lot comprend les éléments suivants :

- Fourniture d'un espace pour héberger les équipements dans deux datacenters géographiquement séparés ;
- Fourniture d'une ligne d'interconnexion redondante entre les deux datacenters ;
- Fourniture des lignes d'interconnexion entre les sites utilisateurs de l'ASR et les datacenters.

## **Prestations liées**

Enfin le dernier domaine, hors appel d'offre, a pour objectif d'adapter notre réseau actuel, de renforcer sa sécurité, ainsi que de migrer les applications/données sur la nouvelle infrastructure. Il consiste à :

- Intégrer une solution « *Firewall* » et « *VPN* » ;
- Remplacer notre solution actuelle « *Wifi* » ;
- Réinstaller les applications existantes sur les nouveaux serveurs et migrer les données.

Ces éléments vont nous permettre de sécuriser les entrées/sorties de notre réseau tout en maximisant la compatibilité entre les équipements.

## **5. PROCEDURE SUIVIE**

Par décision du 2 novembre 2023, le Comité de direction a validé la proposition n° 91/2023 relative à une demande de crédit complémentaire pour l'attribution d'un mandat d'étude destiné à la stratégie d'organisation de l'informatique de l'ASR. La société H+S Communications SA, à Vevey, spécialisée dans le domaine informatique, a ainsi été mandatée pour réaliser une étude et une analyse de la situation. Elle a également fourni son appréciation sur les possibilités qui s'offraient à l'ASR.

Une fois l'étude réalisée et après préparation d'une feuille de route, le Comité de direction a validé, le 30 mai 2024, la proposition n° 70/2024 relative à une demande de crédit complémentaire pour l'attribution d'un nouveau mandat à la société H+S Communications SA. Ce mandat consistait notamment à élaborer, en collaboration avec l'UTLI, un cahier des charges pouvant servir de référence dans le cadre du processus de marché public (appel d'offres sur la plateforme SIMAP). Les résultats de ce dernier ont permis d'alimenter le contenu du présent préavis.

L'appel d'offres a été lancé le 25 octobre 2024 (procédure de marché public dite « ouverte ») avec un délai de retour des offres au 5 décembre 2024. A la date précitée, onze sociétés avaient répondu et tous les dossiers étaient recevables.

L'analyse des dossiers techniques et des offres financières a été menée par un groupe d'évaluation, composé de MM. Philippe Blanchard, Cipriano Baccarella et Florian Bertin (UTLI), ainsi que de M. Sébastien Piu (Chef des services généraux) assistés de M. Lucas Varé (bureau d'études H+S Communications SA). Ce groupe d'évaluation a eu pour mission de sélectionner le ou les prestataires potentiels, ceci afin d'établir une recommandation d'adjudication au Comité de direction, sous réserve de l'acceptation du présent préavis d'investissement par le Conseil intercommunal.

## 6. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Les différentes phases de projet qui composent le planning ci-dessous seront à affiner avec les soumissionnaires retenus ; elles seront aussi influencées par les délais de livraison du matériel. Le calendrier va également dépendre de la disponibilité des ressources du Centre informatique de la Commune de Montreux, avec qui une coordination sera nécessaire. Effectivement, notre prestataire actuel doit gérer simultanément le départ d'autres entités, en parallèle à celui de l'ASR.

Quoi	Quand	Remarques
Initialisation	Mai 2025	Séance de « <i>Kick Off</i> » – Commande de matériel – Commande des licences
Préparation	Juin – Juillet 2025	Planification du projet - Coordination avec le Centre informatique de la Commune de Montreux - Finalisation des contrats de projet
Installation des systèmes centraux	Septembre 2025	Préparation des datacenters – Mise en service des lignes d'interconnexion – Installation des serveurs – Configuration du nouveau domaine informatique – Tests intermédiaires
Migration des postes de travail	Septembre 2025	Reconfiguration des postes de travail dans le nouveau domaine informatique. Une migration vers Windows 11 est également prévue, celle-ci est rendue obligatoire par l'arrêt par Microsoft du support Windows 10 en octobre 2025.
Démarrage du service de sécurité et surveillance	Octobre 2025	Intégration des équipements dans la plateforme de surveillance – Mise en place de l'organisation de sécurité
Migration des applications et des données	Octobre – Novembre 2025	Installation des applications – Tests par les utilisateurs – Migration des données
Fin du projet	Décembre 2025	Réception des services – Démarrage des contrats d'exploitation

## **7. GESTION ET SUIVI DE PROJET**

Comme relevé au point 5 ci-dessus, il a été fait appel au bureau d'étude H+S Communications SA pour les premières phases d'appel d'offres et d'analyse du projet. Pour faire face à la charge de travail supplémentaire que ce déploiement occasionnera pour l'UTLI et pour garantir sa réussite, une poursuite de la collaboration avec cette société, également dans la phase de réalisation du projet, s'avère souhaitable.

En conséquence, le montant relatif à ce mandat a été intégré dans le tableau financier contenu dans le présent préavis.



## 8. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER

Les coûts relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle solution décrite précédemment sont indiqués dans le tableau figurant ci-après. Ils tiennent compte des montants mentionnés dans les offres des fournisseurs, ainsi que des coûts accessoires nécessaires à la mise en place de cette nouvelle infrastructure.

Les coûts mentionnés ci-dessous incluent les montants d'investissements ainsi que les coûts d'exploitation et de maintenance qui démarreront courant 2025. La migration est estimée sur une période de six à huit mois. Durant le temps nécessaire à la migration des applications et des données, la nouvelle infrastructure et celle de la Commune de Montreux fonctionneront en parallèle ; les nouveaux coûts d'exploitation s'ajouteront à ceux facturés par le Centre informatique de la Commune de Montreux.

Description	Coûts TTC	
<b><u>Infrastructure IT</u></b>		
• Matériel et logiciel (serveurs)	CHF	540'000.00
• Logiciel PC (Windows et Office)	CHF	70'500.00
• Prestations de service (prestataire infrastructure)	CHF	162'000.00
<b><i>Sous-total « Infrastructure IT »</i></b>	<b>CHF</b>	<b>772'500.00</b>
<b><u>Sécurité opérationnelle du système d'information</u></b>		
• Matériel et logiciel serveurs	CHF	38'000.00
• Prestations de service (prestataire sécurité)	CHF	64'500.00
<b><i>Sous-total « Sécurité opérationnelle du système d'information »</i></b>	<b>CHF</b>	<b>102'500.00</b>
<b><u>Infrastructure d'hébergement et connectivité</u></b>		
• Infrastructure d'hébergement	CHF	40'000.00
• Liens réseau vers les datacenters	CHF	46'500.00
• Prestations de service	CHF	3'000.00
<b><i>Sous-total « Infrastructure d'hébergement et connectivité »</i></b>	<b>CHF</b>	<b>89'500.00</b>
<b><u>Prestations liées à la migration</u></b>		
• Matériel et logiciel	CHF	20'500.00
• Prestations de services intégrateur réseau	CHF	11'000.00
• Prestations de service pour la migration des applications et adaptation de l'environnement IT	CHF	140'500.00
<b><i>Sous-total « Prestations liées à la migration »</i></b>	<b>CHF</b>	<b>172'000.00</b>
<b><u>Gestion de projet</u></b>		
• Assistance pour suivi et réalisation (bureau d'études)	CHF	38'000.00
<b><i>Sous-total « Gestion de projet »</i></b>	<b>CHF</b>	<b>38'000.00</b>
<b><u>Divers</u></b>		
• Divers et imprévus – Réserve (environ 5% du montant global)	CHF	55'000.00
<b><i>Sous-total « Divers »</i></b>	<b>CHF</b>	<b>55'000.00</b>
<b>TOTAL (TVA incluse)</b>	<b>CHF</b>	<b>1'229'500.00</b>

Les principes généraux du financement de l'ASR justifient qu'un investissement de cette importance soit réparti sur plusieurs exercices comptables, à savoir 5 ans pour ce type d'achat.

L'ASR devrait disposer de la trésorerie nécessaire pour financer cet investissement. Si tel ne devait pas être le cas, il est proposé de financer cette acquisition par l'emprunt, en prévoyant un amortissement sur une durée identique. Ce dernier induirait une charge annuelle de CHF 245'900.00. Les intérêts sur 5 ans, d'un montant annuel de CHF 8'262.00 en moyenne (le total est de CHF 41'311.00), en se basant sur un taux technique estimé à 1.12% (au 10.12.2024), seraient débités des comptes budgétaires 3223 « Intérêts des emprunts » des différentes services, au prorata du nombre d'EPT.

À ce stade, il y a lieu de rappeler que pour l'année 2024, l'ASR doit payer un montant d'environ CHF 220'000.00 à la Commune de Montreux pour les prestations de son Centre informatique, ainsi que pour la participation aux coûts de l'infrastructure informatique et des licences. Il est toutefois précisé que les prestations qui nous sont fournies actuellement ne sont pas comparables à celles dont nous pourrions bénéficier à l'avenir.

Ces coûts, découlant de l'application des dispositions de la convention actuelle qui lie la Commune de Montreux à l'ASR, disparaîtront à la fin du projet de migration, soit dès 2026. En fonction des offres qui seront retenues, ces coûts seront « remplacés » par ceux ayant trait à l'exploitation et à la maintenance. Sur la base des offres reçues dans le cadre du marché public, ils se situeront dans une fourchette située entre CHF 350'000.00 et CHF 560'000.00. En outre, il faudra prévoir des coûts d'environ CHF 35'000.00 à CHF 100'000.00 pour couvrir les nouveaux services liés à la sécurité des environnements informatiques et réseaux.

## **9. CONCLUSION**

L'acquisition des nouveaux équipements d'infrastructure et de services informatiques s'avère à ce jour un élément essentiel pour l'ASR. D'une part, en raison du fait qu'il ne sera plus possible, dans un avenir proche, de bénéficier des prestations du Centre informatique de la Commune de Montreux. D'autre part, un tel investissement est nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'ASR. Ceux-ci pourront ainsi, dans de bonnes conditions, continuer à garantir leurs missions quotidiennes au profit des habitantes et habitants de notre région.

La mise en œuvre de cette nouvelle infrastructure informatique est également une opportunité qui apportera d'importants bénéfices à notre Association. En effet, cette nouvelle solution permettra notamment :

- La création d'une nouvelle infrastructure contemporaine, redondante et sécurisée selon les meilleures pratiques ;
- L'autonomie de l'UTLI dans la gestion de l'informatique de l'ASR, permettant ainsi une meilleure réactivité et adaptation aux besoins des services ;
- De bénéficier de l'assistance de la part de sociétés spécialisées en cas d'incident ou de cybermenaces, avec une réactivité accrue et garantie sur la base de contrats de service.

Ce même investissement s'avère d'autant plus souhaitable au regard des nombreux et ambitieux projets auxquels va s'atteler l'ASR durant les années à venir : Maison de la sécurité publique, surveillance automatique du trafic et gestion de la mobilité dans notre région, digitalisation d'une partie de nos activités, pour ne citer que ceux-ci.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis no 08/2024 du Comité de Direction du 12 décembre 2024 relatif à la nouvelle infrastructure informatique de l'ASR

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### décide

- d'autoriser le Comité de direction à acquérir une nouvelle infrastructure informatique et les services associés, selon descriptif mentionné dans le présent préavis ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'229'500.00 au maximum ;
- de financer, si nécessaire, cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction serait autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cette acquisition.

Ainsi adopté le 12 décembre 2024

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

Annexe : appel d'offres infrastructure informatique de l'ASR



Association de communes Sécurité Riviera  
Rue du Lac 118  
Case postale 434  
CH-1815 Clarens

## Appel d'offres Procédure ouverte

### Infrastructure informatique de l'ASR

Lot 1 : Nouvelle infrastructure IT, migration et exploitation

Lot 2 : Sécurité opérationnelle

Lot 3 : Services d'hébergement datacenter

#### A compléter par le soumissionnaire :

Entreprise responsable de l'offre : .....

Adresse complète : .....

Nom de la personne de contact : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....

**Lot1 : montant total de l'offre TTC** CHF .....

**Lot 2 : montant total de l'offre TTC** CHF .....

**Lot 3 : montant total de l'offre TTC** CHF .....

**Durée de validité de l'offre** .....

**Date :** **Signature(s) \* :** .....

*\* Personne(s) autorisée(s) selon le registre du commerce ou disposant d'une procuration*

*En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage également sur le contenu des annexes.*

Ce document et ses annexes ont été réalisés par H+S Communications SA, Vevey sur mandat de l'Association de communes Sécurité Riviera

## Table des matières

<b>1</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>4</b>
1.1	NOM ET ADRESSE DE L'ADJUDICATEUR .....	4
1.2	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL D'OFFRES .....	4
1.3	OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ .....	5
1.4	TYPE DE PROCEDURE .....	5
1.5	CALENDRIER DE LA PROCEDURE .....	6
1.6	CRITERES D'ADJUDICATION .....	6
1.7	BASES LEGALES .....	7
1.8	LISTE DES ANNEXES .....	7
<b>2</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>8</b>
2.1	RECEVABILITE DE L'OFFRE .....	8
2.2	APTITUDES / COMPETENCES REQUISES .....	8
2.3	DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE .....	9
2.4	MOTIFS D'EXCLUSION .....	9
2.5	OFFRES PARTIELLES .....	9
2.6	NOMBRE D'OFFRES ADMISE .....	9
2.7	MARCHE DIVISE EN LOTS .....	10
2.8	VARIANTES .....	10
2.9	CONFLIT D'INTÉRÊTS ET RÉCUSATION .....	10
2.10	PRÉ-IMPLICATION .....	10
2.11	CONSORTIUM OU COMMUNAUTÉ DES SOUMISSIONNAIRES .....	10
2.12	SOUS-TRAITANCE .....	10
<b>3</b>	<b>CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>12</b>
3.1	LANGUE OFFICIELLE DE LA PROCEDURE .....	12
3.2	INSCRIPTION ET DEMANDE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	12
3.3	INDEMNISATION .....	12
3.4	ERREURS IMPORTANTES .....	12
3.5	PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS .....	12
3.6	SÉANCE D'INFORMATION .....	12
3.7	QUESTIONS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES .....	12
3.8	REMISE DE L'OFFRE .....	13
3.9	PRIX .....	13
3.10	ÉVALUATION .....	14
3.11	MODIFICATIONS DE L'OFFRE .....	16
3.12	MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES PAR L'ADJUDICATEUR .....	16
3.13	INTERDICTION DES NÉGOCIATIONS .....	16
3.14	OFFRE QUI NE RÉPOND PAS AUX EXIGENCES MINIMALES .....	17
3.15	DÉCISION D'ADJUDICATION .....	17
3.16	RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCISION D'ADJUDICATION .....	17
3.17	VOIES DE RECOURS .....	17
3.18	CONCLUSION DU CONTRAT SUITE À LA DÉCISION D'ADJUDICATION .....	18
<b>4</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES A L'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>19</b>
4.1	CONDITIONS POUR RENDRE LA DECISION D'ADJUDICATION .....	19
4.2	DURÉE DU MARCHÉ ET DURÉE DU CONTRAT DE SERVICE .....	19
4.3	QUANTITÉS .....	19
4.4	MODÈLE FINANCIER ET FACTURATION .....	19
4.5	CONFORMITÉ AVEC LES LÉGISLATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES .....	20
4.6	TESTS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUES .....	20
4.7	VALIDATION DE LA SÉCURITÉ .....	20

<b>5</b>	<b>ENGAGEMENTS.....</b>	<b>21</b>
5.1	ENGAGEMENTS DE L'ADJUDICATEUR.....	21
5.2	ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE.....	21
<b>6</b>	<b>CAHIER DES CHARGES .....</b>	<b>23</b>
6.1	ABREVIATIONS .....	23
6.2	NOTE PRÉLIMINAIRE SUR LES LOTS DANS LE CAHIER DES CHARGES.....	23
6.3	ARCHITECTURE CIBLE .....	23
6.4	SITUATION ACTUELLE ET CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES .....	26
6.5	INVENTAIRE ET QUANTITÉS.....	28
6.6	HORS PÉRIMÈTRE.....	28
6.7	INFRASTRUCTURE DATACENTER (LOT 1).....	29
6.8	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ.....	37
6.9	POSTES DE TRAVAIL (LOT 1).....	38
6.10	SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE (LOT 2).....	38
6.11	SERVICES D'HÉBERGEMENT DATACENTER (LOT 3).....	39
6.12	MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE SOLUTION .....	41
6.13	GOUVERNANCE DES SERVICES .....	42
<b>7</b>	<b>FORME DE LA REPONSE.....</b>	<b>44</b>
7.1	LANGUE DE LA REPONSE.....	44
7.2	CONTENU DE LA REPONSE.....	44

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Association de communes Sécurité Riviera  
Rue du Lac 118  
Case postale 434  
CH-1815 Clarens

#### 1.1.1 A propos de l'ASR

L'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) constitue une organisation régionale de sécurité publique. L'ASR est en charge de la sécurité de proximité dans les neuf communes partenaires qui la composent, soit Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey et Veytaux. L'organisation régionale de protection de civile œuvre également pour les communes de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont.

L'ASR regroupe quatre services de secours :

- Ambulance Riviera
- Police Riviera
- ORPC Riviera - Pays-d'Enhaut (organisation régionale de protection civile)
- SDIS Riviera (service de défense contre l'incendie et de secours)

A ces domaines opérationnels, s'ajoutent la Direction, ainsi que les Services généraux (Administration), qui constituent une entité administrative transversale.

L'ASR compte aujourd'hui environ 250 professionnel-le-s et près de 750 milicien-ne-s (protection civile et pompiers, notamment).

### 1.2 Contexte et objectifs de l'appel d'offres

L'infrastructure informatique de l'ASR est actuellement hébergée et gérée par le Centre informatique de la Commune de Montreux. Cette dernière, souhaitant recentrer et réorganiser ses activités dans le domaine informatique, a résilié la convention portant sur la mise à disposition d'infrastructures et la fourniture de prestations informatiques qui la lie à l'ASR. Cette résiliation est censée déployer ses effets au 30 juin 2025 déjà mais des discussions sont actuellement en cours pour convenir d'une échéance plus lointaine.

Ainsi, l'ASR doit désormais concevoir une nouvelle architecture informatique et choisir un prestataire pour assurer la migration des services, afin de passer d'une gestion par le Centre informatique de la Commune de Montreux à une solution autonome sous sa propre responsabilité.

Il est important de noter que plusieurs corps métiers œuvrant pour le compte de l'ASR sont souvent actifs 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. L'Unité technique, logistique et informatique (UTLI) de ASR ne dispose actuellement pas de l'ensemble des ressources qui lui permettraient de fournir un support constant sur cette plage temporelle étendue. C'est pourquoi l'ASR nécessite l'appui de nouveaux partenaires pour offrir à ses utilisateurs une structure informatique performante, fiable et sécurisée.

L'ASR a donc basé sa nouvelle stratégie informatique sur les objectifs suivants :

- Améliorer et professionnaliser les compétences pour l'administration des services (gestion des utilisateurs, gestion de la messagerie, gestion des incidents niveau 1 à 2).
- Acquérir une nouvelle infrastructure IT dédiée et la faire installer dans des salles informatiques situées hors des locaux ASR.
- Se faire accompagner par un prestataire informatique pour assurer la mise en place de la nouvelle infrastructure, la maintenance et le support.
- Se faire accompagner par un prestataire (qui peut être le même que celui chargé de l'infrastructure) pour déployer une solution de sécurisation des terminaux et assurer une assistance dans la sécurité opérationnelle face aux cybermenaces.

### **1.3 Objet et étendue du marché**

Le marché porte sur 3 lots.

#### **1.3.1 Lot 1 - Nouvelle infrastructure IT**

Le Lot 1 de l'appel d'offres a pour objectif de sélectionner un prestataire informatique qui couvre les éléments suivants :

- Fourniture d'équipements d'infrastructure datacenter
- Services de projet permettant la mise en œuvre d'un nouvel environnement informatique pour l'ASR et la migration des données actuellement hébergées par la Commune de Montreux
- Services d'exploitation informatique, de support et de gestion des incidents pour le nouvel environnement informatique

#### **1.3.2 Lot 2 - Sécurité opérationnelle**

Le Lot 2 de l'appel d'offres a pour objectif de sélectionner un prestataire informatique qui couvre les éléments suivants :

- Fourniture et déploiement d'une solution logicielle de protection des postes de travail et des serveurs contre les menaces cyber.
- Services de sécurité opérationnelle de surveillance et réaction en cas d'incident cyber.

#### **1.3.3 Lot 3 - Services d'hébergement datacenter**

Le Lot 3 de l'appel d'offres a pour objectif de sélectionner deux datacenters interconnectés pour héberger l'infrastructure du Lot 1. Le lot couvre les éléments suivants :

- Fourniture d'un espace pour héberger les équipements du Lot 1 dans 2 datacenters géographiquement séparés.
- Fourniture d'une ligne d'interconnexion redondante entre les 2 datacenters.

### **1.4 Type de procédure**

Cet appel d'offres est en procédure ouverte à 1 tour. Le soumissionnaire vérifiera à la section 2.2 les aptitudes et compétences nécessaires pour l'exécution du marché.



## 1.5 Calendrier de la procédure

Réf	Événement	Délai / Période
1	Date de la publication officielle du marché	Vendredi 25 octobre 2024
2	Délai pour le dépôt des questions ( <i>voir conditions à la section 3.7</i> )	Jeudi 7 novembre 2024
3	Date estimative pour les réponses de l'adjudicateur	Mardi 12 novembre 2024
4	Délai pour le dépôt des offres ( <i>voir conditions à la section 3.8</i> )	<b>Jeudi 5 décembre 2024 16:00</b>
5	Eventuelles séances de clarification ( <i>voir conditions à la section 3.10.2</i> )	Sem. du 3 février 2025
6	Date estimative de la décision d'adjudication	Mi-mai 2025
7	Date envisagée pour le démarrage de l'exécution du marché	Début juin 2025

Ce planning est fourni à titre indicatif et pourrait être modifié pour les étapes impliquant une prise de position/décision du Comité de Direction et/ou du Conseil intercommunal de l'ASR.

Le planning de détail pour la phase de réalisation sera élaboré par la direction des travaux en collaboration avec l'entreprise mandatée après l'adjudication.

## 1.6 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont décrits dans le tableau ci-après :

Critères et sous-critères	Eléments d'appréciation	Pondération
<b>Prix</b>		30 %
Montant total de l'offre TTC	A1	
<b>Adéquation de la solution</b>		25 %
Qualité technique des composants de la solution	Réponse Ch. 3 / A3	
Evolutivité de la solution	Réponse Ch. 3 / A3	
Sécurité et disponibilité	Réponse Ch. 3 / A3	
<b>Adéquation organisationnelle pour le marché</b>		20 %
Qualifications des intervenants pour le projet	Réponse Ch. 4 / A3 / CV	
Qualité et pertinence du plan de projet	A3	
Organisation pour les services en phase d'exploitation	Réponse Ch. 5	
Indicateurs et niveaux de services pour l'infogérance	Réponse Ch. 5 / A3	
<b>Qualité et adéquation des références</b>	A2	10 %
<b>Qualité du soumissionnaire</b>		10 %
Organisation qualité de l'entreprise	A2	
Recours à la sous-traitance	A2	
Compréhension de l'importance du marché	Réponse Ch. 1 / Ch. 4	
Qualité de la réponse	Réponse	
<b>Critères sociétaux et environnementaux</b>		5 %
Contribution de l'entreprise au développement durable	Q5	
Initiatives Green IT et démarches responsabilité sociétale des entreprises	Réponse Ch. 2	

## 1.7 Bases légales

Le marché est

- soumis aux accords internationaux (AMP 2012 et Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne) ;
- soumis à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) ;
- soumis aux lois, ordonnances et règlements cantonaux sur les marchés publics ;
- soumis à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

Les textes légaux peuvent être notamment obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site Internet : [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

## 1.8 Liste des annexes

- Annexe A1 Offre financière
- Annexe A2 Questionnaire sur le soumissionnaire
- Annexe A3 Questionnaire sur la solution et l'organisation projet
- Annexe P1 Engagement sur l'honneur du respect de toutes les conditions
- Annexe P6 Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
- Annexe Q5 Contribution de l'entreprise au développement durable

## 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui :

- sont arrivées signées et datées dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée (voir section 3.8.1) ;
- sont accompagnées des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur (voir section 2.2) ;
- sont remplies selon les indications de l'adjudicateur, y compris la signature des documents demandés (voir section 7.2.1) ;
- proviennent d'un soumissionnaire dont le siège social se trouve en Suisse ou dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux entreprises et bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics.

### 2.2 Aptitudes / compétences requises

Pour cette procédure ouverte, le soumissionnaire doit respecter les critères d'aptitude ci-dessous, sous peine d'exclusion de la procédure.

Si, lors de l'ouverture des offres, les critères d'aptitude ne sont pas dûment prouvés, l'adjudicateur pourra accorder un délai de 10 jours pour une mise en conformité avec ces exigences.

#### Critères d'aptitudes :

- a. Exercer une activité en rapport avec les exigences du marché ;
- b. Présenter des garanties de solvabilité et de pérennité de l'entreprise
- c. Démontrer la capacité à réaliser la solution et à livrer les services

Afin de prouver le respect des critères d'aptitude, le soumissionnaire doit produire les documents suivants :

Critère	Preuve d'aptitude	Origine du document
a	Extrait du Registre du Commerce. La raison sociale indiquée sur la page de garde doit être identique à celle figurant au Registre du commerce.	Registre du commerce ou autorité nationale compétente
b	Attestation de non-poursuite ou extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois.	Office des poursuites ou autorité nationale compétente
c	Liste d'au moins 3 références. Le soumissionnaire doit obtenir au moins la note 2 (selon la méthode d'évaluation)	Soumissionnaire (Annexe A2)

La participation de consortiums est régie à la section 2.11. Les conditions relatives à la sous-traitance sont décrites à la section 2.12.

### 2.3 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre doit être de **minimum 6 mois** à partir de la date de remise de l'offre.

Les conditions de variations de prix imposées par des fournisseurs ou des taux de changes demeurent réservées. Ces conditions doivent être énoncées clairement.

Si le marché ne peut être adjugé dans le cadre du délai indiqué, l'adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. En cas de refus, l'adjudicateur pourra prendre une décision d'exclusion du soumissionnaire ou d'interruption de la procédure.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

### 2.4 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non-recevabilité de son offre et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un soumissionnaire sera également exclu de la procédure :

- s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier ;
- s'il n'a pas remis avec son offre les annexes nécessaires à l'évaluation des critères d'aptitude et d'adjudication demandés.

D'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou l'AIMP demeurent réservés.

### 2.5 Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas admises. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

Seront considérées notamment comme offres partielles, les offres qui répondent partiellement aux exigences du cahier des charges indépendamment du fait que le marché soit divisé en plusieurs lots.

### 2.6 Nombre d'offres admise

Pour ce marché, une entreprise ou une société, ainsi qu'un consortium d'entreprises, le cas échéant, ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire. Les entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'une seule succursale ou filiale.

Les entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'une seule succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander

au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Ces dispositions ne concernent pas les sous-traitants qui peuvent participer avec plusieurs soumissionnaires.

## 2.7 Marché divisé en lots

L'adjudicateur a divisé le marché en plusieurs lots. Le soumissionnaire n'a **pas l'obligation de donner une offre pour tous les lots et peut donc choisir le ou les lots** pour lesquels il déposera une offre. Dans le cas présent, l'adjudicateur peut attribuer au même soumissionnaire un seul lot ou tous les lots pour lesquels il a déposé une offre.

## 2.8 Variantes

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication. Toutefois, si un soumissionnaire a néanmoins déposé des propositions d'optimisation du cahier des charges, des suggestions de modification de la liste des matériaux ou des équipements, ou une variante d'exécution ou de projet, l'adjudicateur peut en tenir compte lors des discussions contractuelles si ce soumissionnaire est adjudicataire du marché.

## 2.9 Conflit d'intérêts et récusation

Le soumissionnaire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêts, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres cité à la section 3.10.7.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêts potentiel avec un soumissionnaire. Cas échéant, il appartient à l'adjudicateur de remplacer le membre concerné par un des suppléants.

## 2.10 Pré-implication

Une entreprise externe a été sollicité afin de soutenir l'adjudicateur lors de l'élaboration du cahier des charges. Par son statut de membre du Comité d'évaluation, H+S Communications SA n'est pas autorisé à participer à cet appel d'offres, hormis pour ses activités de mandataire de l'adjudicateur.

## 2.11 Consortium ou communauté des soumissionnaires

La communauté de soumissionnaires (consortium) n'est pas admise. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

## 2.12 Sous-traitance

La sous-traitance est admise pour autant que cela ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et que cela ne crée pas une position cartellaire.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire doit indiquer (selon l'Annexe A2) lors du dépôt de son offre :

- le nom et le siège de chaque sous-traitant ;
- la nature et la part des prestations sous-traitées.

Dans la mesure où la part revenant à un sous-traitant est égale ou supérieure à 10% du montant de l'offre mise en appel d'offres, le soumissionnaire devra joindre également les attestations exigées dans le dossier d'appel d'offres pour le sous-traitant concerné. Cela n'empêche nullement l'adjudicateur de requérir les attestations des sous-traitants pour une part inférieure au pourcentage susmentionné.

La sous-traitance au deuxième degré est interdite lors de l'exécution du présent marché.

Il est rappelé que le sous-traitant doit également respecter les exigences de cet appel d'offres.

### **3 CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE**

#### **3.1 Langue officielle de la procédure**

La langue officielle pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, audition et échange de courrier est le français.

#### **3.2 Inscription et demande du dossier d'appel d'offres**

Le dossier est uniquement téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH et ne peut pas être demandé par courrier postal ou par une autre voie électronique.

Aucun émolument n'est perçu pour la mise à disposition des documents d'appel d'offres.

#### **3.3 Indemnisation**

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

#### **3.4 Erreurs importantes**

Le soumissionnaire qui constate une erreur importante dans le présent document d'appel d'offres a l'obligation d'en informer immédiatement l'adjudicateur (par l'intermédiaire de la personne de contact de l'annonce sur SIMAP.CH)

#### **3.5 Propriété et confidentialité des documents et informations**

Les informations transmises par l'adjudicateur ne doivent être utilisées par le soumissionnaire que pour la préparation de son offre. Les documents qui sont remis par l'adjudicateur aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété de l'adjudicateur.

Tous les documents déposés par le soumissionnaire dans le cadre de son offre, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

L'adjudicateur conserve les documents déterminants énoncés à l'art. 49, al. 2 AIMP 2019 en lien avec une procédure d'adjudication pendant au moins trois ans à compter de l'entrée en force de l'adjudication. Pendant la durée de leur conservation, les documents doivent être traités de manière confidentielle

#### **3.6 Séance d'information**

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

#### **3.7 Questions concernant l'appel d'offres**

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone.

Les éventuelles questions doivent parvenir au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de la procédure (voir section 0 - pt 2).

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises via le forum SIMAP.CH

L'adjudicateur répondra aux questions, par écrit (sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur SIMAP.CH) et partagera également les questions/réponses avec les autres soumissionnaires.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

### 3.8 Remise de l'offre

#### 3.8.1 Délai et adresse pour la remise de l'offre

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure (voir section 0 - pt 4).

Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Les offres arrivées hors délais seront exclues de la procédure. Pour les offres remises par courrier postal, **le cachet postal ne fait pas foi**.

L'offre doit parvenir par poste ou être déposée à la réception de l'adjudicateur à l'adresse suivante :

Association de communes Sécurité Riviera A l'attention de Monsieur Philippe Blanchard Rue du Lac 118 Case postale 434 CH-1815 Clarens
---

#### 3.8.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son offre complète datée et signée sous **forme papier en 1 exemplaire**.

L'offre sera remise sous la forme d'un dossier relié ou d'un classeur A4. Il doit être contenu dans un pli fermé portant les indications suivantes :

- L'adresse de remise de l'offre telle qu'indiqué ci-dessus.
- Mention « Offre Autonomie informatique de l'ASR »
- Ne pas ouvrir
- Le nom et l'adresse du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit aussi fournir son offre **sous forme de clé USB** (le soumissionnaire est responsable du fait que le contenu de la version électronique est identique à la version papier. Les documents en version électronique seront enregistrés dans une structure de fichiers ou avec une nomenclature de fichiers permettant de retrouver l'organisation de l'offre papier.

La forme papier fait foi.

### 3.9 Prix

#### 3.9.1 Présentation du prix

Le soumissionnaire indiquera dans l'Annexe A1 le détail des prix de son offre. Les prix mentionnés seront nets tout compris (assurances, frais de déplacements, infrastructure informatique pour fournir la prestation, etc.) à l'exception de la TVA et ils seront fermes et définitifs.

Le soumissionnaire se référera à la notice incluse l'Annexe A1 concernant les conventions pour compléter cette dernière.



Le soumissionnaire peut choisir d'annexer son offre financière sous un format qui lui est propre, si cela apporte une clarification mais seule l'annexe Prix sera prise en considération pour le calcul du prix de l'offre.

### **3.9.2 Devise monétaire applicable**

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

### **3.9.3 Taxe sur la valeur ajoutée**

En l'absence de toute information, les montants sont considérés Hors Taxes (HT). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché.

Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

Le critère du prix sera évalué et noté toutes taxes comprises (TTC).

Le pouvoir adjudicateur doit évaluer le prix des offres en tenant compte de la TVA lorsque celle-ci est applicable. En cas d'exonération, l'évaluation du prix de l'offre concernée s'effectue sans tenir compte de la TVA. Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d'apporter la preuve de l'exonération (références légales à l'appui). Cela signifie que les prix pratiqués par les prestataires ordinaires, non exonérés, comprennent un montant de TVA, alors que le prestataire exonéré proposera une offre sans la TVA. Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d'apporter la preuve de l'exonération en citant, par exemple, l'article de loi applicable. Le principe de l'égalité de traitement n'est pas violé par cette approche, à condition que l'exemption est légale et que les conditions du marché soient acceptées sans corrections ou réserves.

## **3.10 Evaluation**

### **3.10.1 Ouverture des offres**

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

Le procès-verbal d'ouverture des offres peut être obtenu sur demande écrite adressée à l'adjudicateur, à partir de 3 jours ouvrés après la date de remise des offres indiquée dans le calendrier de la procédure (voir section 0 - pt 4).

### **3.10.2 Clarification des offres**

L'adjudicateur se réserve le droit de réaliser autant d'auditions qu'il le souhaite. Comme il se réserve le droit de n'auditionner que les soumissionnaires qui ont des chances objectives d'obtenir le marché et dont le dossier nécessite des clarifications.

Les éventuelles auditions seront organisées durant la période indiquée dans le calendrier de la procédure (voir section 0 - pt 5). L'adjudicateur informera ultérieurement chaque soumissionnaire de l'heure exacte et de la durée de son audition.

Avant, pendant et après l'audition, le soumissionnaire ne pourra pas introduire d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure, à moins que l'adjudicateur le demande expressément à tous les soumissionnaires et que cela ne constitue pas une forme de négociation de l'offre.

### **3.10.3 Eléments d'appréciation des offres**

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre déposée, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par

l'adjudicateur. L'adjudication est attribuée à l'offre la plus avantageuse à savoir l'offre totalisant le plus grand nombre de points sur la base des critères évalués et annoncés à la section 1.6 avec leur pondération respective.

### 3.10.4 Echelle de notes

L'échelle de notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note).

Un critère, avant pondération, pourra recevoir une note jusqu'au centième (par exemple, 3,46).

Les appréciations générales déterminant chaque note sont les suivantes

Note	Appréciation	Description
5	Très intéressant	Dépasse les spécifications et attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres offres.
4	Bon et avantageux	Correspond entièrement aux spécifications et attentes avec un minimum d'avantage par rapport aux autres offres.
3	Satisfaisant	Correspond aux spécifications et attentes pour les éléments essentiels mais ne présente aucun avantage par rapport aux autres offres
2	Partiellement suffisant	Ne correspond que partiellement aux spécifications et attentes. Le document demandé est fourni mais incomplet.
1	Insuffisant	Ne correspond pas aux spécifications et attentes pour au moins un élément essentiel. Le document demandé est fourni mais le contenu ne répond pas aux attentes.
0	Manquement	L'information ou le document demandé n'est pas fourni.

### 3.10.5 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la formule suivante

$$Note\ offre_x = \left( \frac{Montant\ offre\ la\ plus\ basse}{Montant\ offre_x} \right)^2 \times 5$$

Le montant de l'offre TTC est considéré pour le calcul de la note.

La note est arrondie au centième.

A noter que d'éventuels rabais « multi-lots » ne seront pas pris en compte pour le calcul du prix, chaque lot est évalué séparément.

### 3.10.6 Contrôle de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Les erreurs manifestes de calcul sont corrigées d'office.

L'adjudicateur doit demander des renseignements aux soumissionnaires dont le prix de l'offre est anormalement bas afin de s'assurer que les conditions de participation sont remplies et que les autres exigences de l'appel d'offres ont été comprises. Le soumissionnaire devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix. Si l'adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour ce

motif. Il en va de même dans le cas d'erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier.

Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix.

### 3.10.7 Comité d'évaluation

L'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation composé des membres suivants :

Mme / M.	Prénom et nom	Titre / fonction
M.	Philippe Blanchard	Responsable informatique & technique
M.	Cipriano Baccarella	Spécialiste IT UTLI
M.	Sébastien Piu	Directeur administratif et chef des services généraux
M.	Lucas Varé *	Consultant H+S

\* *Expert sans droit de vote*

### 3.11 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

### 3.12 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et plus de 20% de l'importance du marché, voire que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les soumissionnaires de sa décision avec mention des voies de recours.

### 3.13 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ou ses représentants ne sont pas autorisés à procéder à une négociation des offres déposées, tant sur les prestations que sur les conditions du cahier des charges et les prix. Cette interdiction n'empêche néanmoins pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire

concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition conformément à la section 3.10.2.

La rectification des offres aux conditions de l'art. 39 AIMP 2019 est réservée.

### **3.14 Offre qui ne répond pas aux exigences minimales**

L'adjudicateur exclut les offres qui ne remplissent pas les conditions de recevabilité ou les critères d'aptitude fixés.

Si l'adjudicateur constate qu'aucune offre ne remplit les exigences précitées, il exclut les différentes offres et rend une décision d'interruption de la procédure. Cette situation exceptionnelle peut justifier une adjudication de gré à gré en application d'une clause d'exception. Cas échéant, il choisit librement l'entreprise avec laquelle il procède de gré à gré. Il fait alors en sorte de choisir une entreprise qui est à même de remplir les mêmes exigences minimales que la procédure d'appel d'offres. Il peut également lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

### **3.15 Décision d'adjudication**

La décision d'adjudication sera notifiée individuellement et par écrit aux soumissionnaires ayant participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Elle sera sommairement motivée et indiquera la voie de recours.

Le soumissionnaire est rendu attentif aux conditions spécifiques de la section pour rendre une décision d'adjudication.

### **3.16 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication**

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du soumissionnaire.

### **3.17 Voies de recours**

Le soumissionnaire est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente (Tribunal administratif cantonal) dans un délai de 20 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif sauf s'il est accordé par le Tribunal administratif cantonal sur demande du recourant.

### **3.18 Conclusion du contrat suite à la décision d'adjudication**

Les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour l'adjudication. Les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et, le cas échéant, sur les propositions d'optimisation, émises dans le cadre de la procédure. Une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à conclure le contrat avec l'adjudicataire. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel.

## 4 CONDITIONS PARTICULIERES A L'APPEL D'OFFRES

### 4.1 Conditions pour rendre la décision d'adjudication

#### Valable pour tous les lots

L'adjudication du marché est sujette à l'acceptation de la demande de crédit correspondante par le Conseil intercommunal (préavis d'investissement). Le marché se fera sous réserve de l'obtention du financement.

#### Valable pour le Lot 3

En parallèle au présent appel d'offres, l'ASR mène des discussions pour utiliser des salles techniques existantes dans les locaux d'une commune qui est membre de l'association pour héberger les nouveaux équipements. Si un accord est trouvé entre l'ASR et la commune, le besoin de location dans des centres externes n'étant plus nécessaire, l'adjudicataire pourra prononcer une interruption du marché. Le cas échéant, les soumissionnaires seront informés par écrit.

### 4.2 Durée du marché et durée du contrat de service

#### Valable pour tous les lots

Le marché est composé d'une phase de projet et d'une phase d'exploitation.

La phase de projet se termine à l'acceptation finale.

Le contrat de services aura une durée de 36 mois. Il sera ensuite renouvelé tacitement pour 12 mois (au maximum 2 fois) sauf résiliation avec un délai de 3 mois par l'une des parties.

Tous les services ne vont pas passer en mode opérationnel en même temps. Le prestataire devra assurer une partie de l'exploitation tout en terminant les derniers livrables du projet. La durée du contrat de service ne démarre donc pas à la fin du projet mais é une date à convenir correspondant au passage en exploitation de la majorité du périmètre (les critères exacts seront définis dans le contrat).

### 4.3 Quantités

Les quantités données dans l'appel d'offres sont approximatives et serviront uniquement pour le calcul de l'offre. Elles ne sont pas déterminantes pour les commandes des équipements et la facturation finale. L'adjudicateur se réserve le droit de modifier, à la commande, les quantités précises.

### 4.4 Modèle financier et facturation

#### Valable pour tous les lots

Le soumissionnaire doit faire une offre forfaitaire pour les services de mise en œuvre. Un rabais sera appliqué pour correspondre à l'optimisation des ressources en cas d'adjudication de plusieurs lots.

L'adjudicataire et le prestataire définiront les étapes de facturation conditionnées à l'acceptation de certains jalons dans le projet.

Pour simplifier la gestion des budgets et la facturation, les prix récurrents doivent être fixes.

Pour un service particulier entrant en phase d'exploitation, une facturation partielle *pro rata temporis* pourra être déclenchée.

Des clauses de révision et d'augmentation des prix (hors taxes) ne sont pas acceptées.

Pour réduire les activités administratives, la facturation sera trimestrielle ou semestrielle pour les activités récurrentes à forfait.

Les prestations complémentaires pourront être facturées à l'acte ou en régie sur un « carnet d'heures ». Toutes les prestations complémentaires devront être justifiées par un rapport de travail.

#### **4.5 Conformité avec les législations sur la protection des données**

Le prestataire sélectionné devra se conformer

- aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne ;
- à la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD) ;
- à la loi cantonale vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) ;

ainsi qu'aux ordonnances et règlements y relatifs

Cela inclut, mais ne se limite pas à, la gestion, le traitement et le stockage des données personnelles, en veillant à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Le prestataire devra également se conformer aux obligations de sous-traitance prévues par ces réglementations et législations, en garantissant que tout sous-traitant impliqué respecte les mêmes exigences.

#### **4.6 Tests de fonctionnement techniques**

Le prestataire avant de livrer un service devra valider en interne le bon fonctionnement, la redondance et la sécurité de l'infrastructure ou du service.

Le prestataire mènera les tests nécessaires et remettra un compte-rendu à l'ASR.

L'ASR et le prestataire évalueront la possibilité de réaliser, avant la migration des postes de travail, un test de charge, en particulier pour les profils itinérants.

#### **4.7 Validation de la sécurité**

A la fin du projet de migration, une analyse de sécurité et un test d'intrusion (*pentest*) seront réalisés par une société externe mandatée directement par l'ASR.

Si des éléments présentant un niveau de risque d'au moins 'fort' (sur une échelle 'critique', 'fort', 'moyen', 'faible') sont identifiés, le prestataire devra corriger ces éléments sans frais supplémentaires dans un délai de 20 jours., sous réserve d'un délai plus long convenu entre les parties.

Cette obligation couvre à la fois les corrections techniques et les mises à jour nécessaires.

## 5 ENGAGEMENTS

### 5.1 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- observer le caractère confidentiel des indications fournies par les soumissionnaires ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, cas échéant sur ordre de l'autorité judiciaire ; Les devoirs légaux d'information demeurent également réservés ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

### 5.2 Engagements du soumissionnaire

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;

b) il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;

c) il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;

d) il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, notamment celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;

e) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;

f) il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité.

g) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;

h) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur



est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié

i) il confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;

j) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

k) il respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail applicables ainsi que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN) et confirme que ses sous-traitants les respectent et s'engage à les contrôler à cet effet ;

l) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;

m) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;

n) il accepte que l'adjudicateur puisse relancer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;

o) il fait preuve d'intégrité morale et s'abstient d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe la révocation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure.

## 6 CAHIER DES CHARGES

### 6.1 Abréviations

BAL	Boite aux lettres
CI	Centre informatique de la Commune de Montreux
CIFS	Common Internet File System
DB	Database
DFS	Distributed File System
DHCP	Dynamic Host Configuration Protocol
DNS	Domain Name System
GPO	Group Policy Object
KB	Knowledge Base
LAN	Local Area Network
LDAP	Lightweight Directory Access Protocol
MDM	Mobile Device Management
NAS	Network Attached Storage
OS	Operating System
PBX	Private Branch Exchange
PKI	Public Key Infrastructure
PST	Personal Storage Table
RCV	Réseau Cantonal Vaudois
RU	Rack-unit
SLA	Service Level Agreement
VLAN	Virtual Local Area Network
VM	Virtual Machine
VPN	Virtual Private Network

### 6.2 Note préliminaire sur les lots dans le cahier des charges

Sauf mention contraire, les informations du cahier des charges concernent les 3 lots.

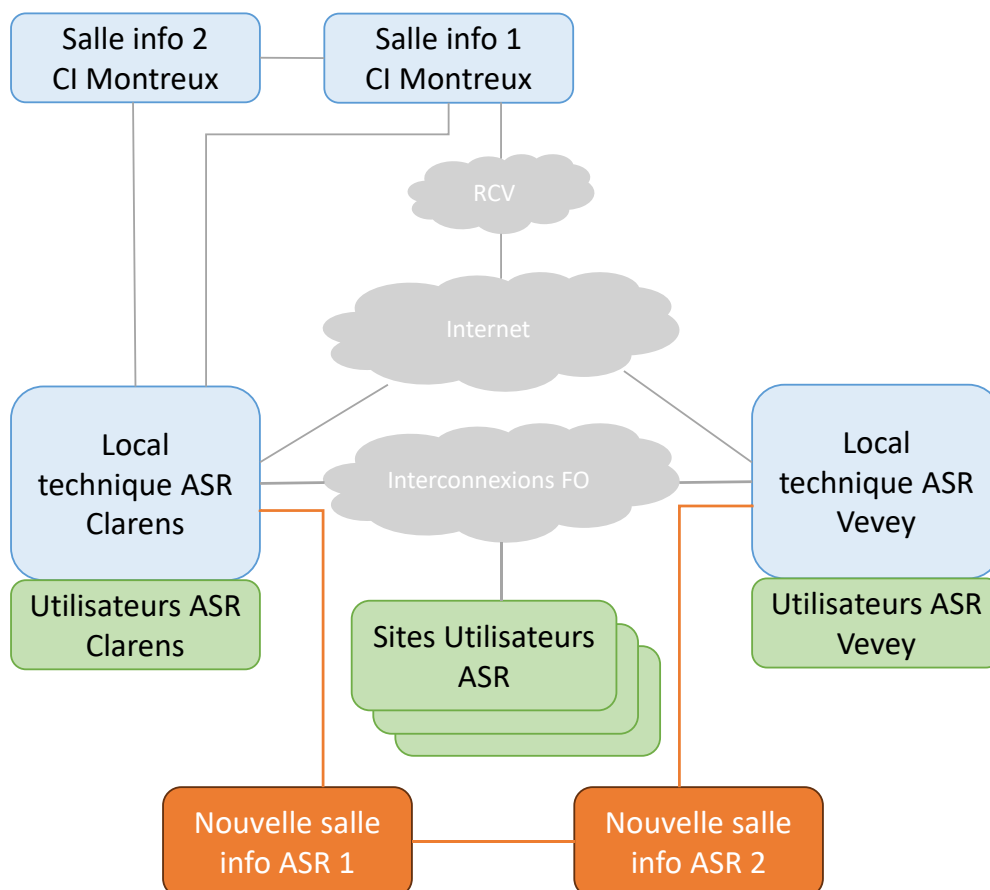
### 6.3 Architecture cible

#### 6.3.1 Vue générale

A l'heure actuelle, l'utilisation de services de cloud public n'est pas clairement autorisée pour les entités publiques vaudoises. En particulier, certains fichiers et données hébergées par les bases de données étant soumises au secret de fonction. L'ASR a donc fait le choix d'acquérir une infrastructure de serveurs et de stockage privée et hébergée dans deux salles informatiques (solution « On-Premise»). Certains services Microsoft 365 pourront être mis en place mais ultérieurement à la migration sortante de la Commune de Montreux et pour certaines fonctions administratives. Ceci est actuellement hors périmètre.

Pour héberger la nouvelle infrastructure IT, l'ASR ne dispose actuellement pas de locaux adaptés à des serveurs dans ses propres murs. Les équipements doivent être installés dans des salles informatiques externes. A noter, cependant, qu'en parallèle au présent appel d'offres, des discussions visant à pouvoir bénéficier de salles techniques existantes – situées dans les locaux d'une commune membre de l'association – sont en cours. Ces locaux permettraient d'héberger les nouveaux équipements. Le design final peut donc varier.

Le schéma de principe ci-dessous illustre les différentes connexions réseau. Les nouvelles salles informatiques et les liaisons fibres optiques sont identifiées en orange.



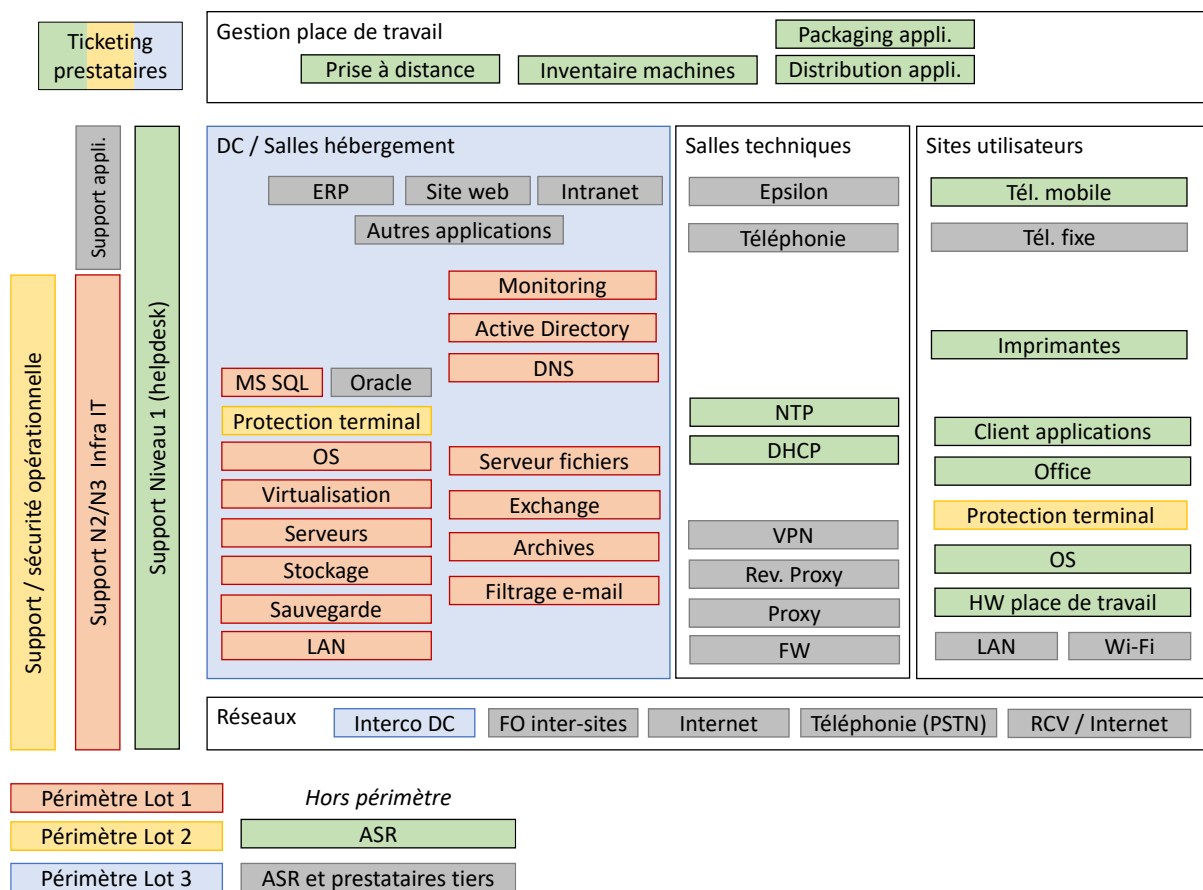
Il est prévu de réaliser le routage interne avec des équipements se trouvant dans les locaux techniques de l'ASR. Les concepts de connexion et de routage entre le réseau ASR et les datacenters sont dépendants des emplacements des datacenters et des types de connexion. Ces concepts seront définis par des workshops techniques en début de phase de réalisation.

Le maintien ou non d'une liaison au RCV ainsi que l'emplacement de cette liaison seront également clarifié au début du projet de migration. A l'heure actuelle, l'ASR ne dispose pas encore assez d'information sur le calendrier de l'évolution de la connectivité aux applications « police ».

### 6.3.2 Vue cible des services

Le soumissionnaire proposera une solution et une architecture basée sur les besoins identifiés dans cet appel d'offres et tout en permettant une certaine marge d'évolution.

Le schéma ci-dessous illustre les différents blocs de services de la solution cible et les responsabilités identifiées par un code couleur.



### Lot 1 - Nouvelle infrastructure IT

L'ASR doit définir une nouvelle architecture informatique et sélectionner un prestataire pour mettre en œuvre la migration des services à partir du Centre informatique de la Commune de Montreux vers une solution autonome sous la responsabilité directe de l'ASR.

Les compétences du prestataire du Lot 1 vont permettre de réaliser la mise en œuvre de la nouvelle solution et la migration des applications et des postes de travail qui sont actuellement dans l'environnement de la Commune de Montreux.

Après la phase de transition, le prestataire fournira des services de gestion et de maintenance afin de garantir que la nouvelle solution soit opérationnelle et sécurisée.

### Lot 2 - Sécurité opérationnelle

Le second lot de l'appel d'offres ajoute la composante de sécurisation des terminaux et l'assistance dans la gestion de la sécurité opérationnelle.

Une solution de sécurisation des terminaux (postes clients et serveurs) doit être déployée afin de détecter les menaces de cybersécurité, de déclencher des actions automatiques de remédiation et de transmettre en temps réel à un centre de surveillance des informations à des fins d'analyse et d'alertes.

Le prestataire concerné par le Lot 2 doit donc fournir la solution logicielle de protection et assurer son déploiement sur les équipements. Il assurera aussi des services managés de cybersécurité pour permettre une détection ininterrompue (24/7) de menaces et réagir en conséquence.

### **Lot 3 – Services d'hébergement datacenters**

L'ASR n'a actuellement pas la possibilité, d'un point de vue technique et opérationnel, d'héberger des serveurs de manière sûre dans ses propres locaux. Il faut donc installer les nouveaux équipements dans des salles externes.

Le Lot 3 porte donc sur la location d'un espace dans 2 centres d'hébergement (datacenter) géographiquement séparés ainsi que sur une liaison connectant ces 2 sites.

Comme indiqué à la section 4.1, le besoin de location pourrait être rendu caduque si une solution est trouvée avec une commune membre de l'ASR.

## **6.4 Situation actuelle et contexte de l'appel d'offres**

### **6.4.1 Organisation de l'informatique pour l'ASR**

L'infrastructure informatique de l'ASR est actuellement hébergée et exploitée par le Centre informatique de la Commune de Montreux (CI). L'infrastructure est mutualisée entre la Commune de Montreux et les organisations avec lesquelles elle a conclu une convention, comme par exemple l'ASR. Le Centre informatique se charge en particulier de l'administration et de l'exploitation de l'infrastructure ainsi que d'une partie de la relation et de la gestion des intégrateurs applicatifs.

En interne à l'ASR, son UTLI est composée de 5 personnes (4,8 ETP) qui s'occupent principalement des projets et du support aux utilisateurs.

La téléphonie et le réseau sont hors du périmètre des prestations du Centre informatique et sont directement gérés par l'UTLI avec l'appui de prestataires spécialisés.

L'UTLI dispose de comptes administrateurs et ont une délégation partielle de droits dans les systèmes de la Commune de Montreux.

Si les licences applicatives (Windows, Office, antivirus, etc.) sont fournies par le Centre informatique, l'UTLI procède à l'achat, l'installation, renouvellement, et au déploiement des postes de travail, ainsi qu'à l'installation directe des licences du CI de Montreux. L'UTLI prend également en charge la majorité des activités liées aux postes de travail, comme l'installation des logiciels métiers et le support aux utilisateurs."

### **6.4.2 Sites et connexions**

L'infrastructure de la Commune de Montreux est hébergée dans deux salles informatiques. Cette infrastructure héberge des services mutualisés et des applications spécifiques à l'ASR (voir ci-après, section 6.7.2). Les salles informatiques sont connectées au site principal de l'ASR à Clarens par des liaisons fibres optiques.

L'ASR dispose aussi de 2 salles techniques à Clarens et Vevey. Elles hébergent principalement les équipements liés à l'infrastructure réseau, la téléphonie, radio Polycom ainsi que les NAS pour les backups hors site (par rapport au CI de Montreux).

Les utilisateurs sont répartis sur différents sites dans le district Riviera-Pays-d'Enhaut. A l'exception de sites mineurs connectés à Clarens via un VPN sur Internet, les locaux sont connectés avec des liaisons en fibres optiques (les équipements actifs sont sous la responsabilité de l'ASR).

La sortie Internet principale est fournie par l'Etat de Vaud, la connexion se fait par le Réseau Cantonal Vaudois via le routeur situé à la Commune de Montreux. La liaison RCV est également utilisée pour accéder aux applications cantonales de type « police » qui sont hébergées par l'Etat de Vaud.

L'ASR dispose aussi d'accès Internet directs dans ses locaux (souscrits auprès d'un opérateur), ils sont utilisés pour certaines applications spécifiques (par exemple, la sortie du trafic Wifi ou les entrées des VPN/connexions remote access).

Les équipements réseaux (switchs LAN et firewalls) sont gérés directement par l'ASR avec l'aide d'un prestataire de services spécialisé. La gestion du DHCP est gérée sur un équipement réseau et l'ASR est autonome par rapport à la Commune de Montreux.

#### **6.4.3 Infrastructure IT et applications**

Les serveurs de Montreux hébergent le domaine AD, la messagerie Exchange, les applications, le serveur de fichiers, etc.). L'infrastructure IT est virtualisée avec un hyperviseur VMware. Les systèmes sont majoritairement du type Windows Server.

Les services Microsoft (AD, Exchange, serveur de fichiers) sont mutualisés entre la Commune de Montreux et les autres organisations (telle que l'ASR). L'ASR est une OU dans le domaine.

Le CI de Montreux se charge de sauvegarder les données sur leurs serveurs. L'ASR procède également à des sauvegardes des fichiers et des bases de données sur ses propres NAS. Ces sauvegardes sont réalisées plusieurs fois par jour afin de réduire la quantité de données perdues en cas de panne.

Certaines applications (par exemple, ERP) sont également mutualisées et devront faire l'objet d'une migration par l'intégrateur de l'application. Les différents services (police, ambulances, pompiers et protection civile) utilisent des applications métiers gérées au niveau cantonal. L'hébergement et l'exploitation des applications sont hors du périmètre, la seule dépendance est une connexion réseau.

Le système de téléphonie d'entreprise IP Avaya est hébergé sur des serveurs physiques indépendants qui se situe déjà dans les salles techniques de l'ASR.

#### **6.4.4 Postes de travail**

Les PC sont majoritairement des modèles du constructeur HP.

L'ASR est propriétaire des machines et des différents périphériques et souhaite continuer à gérer directement l'achat de ses machines.

Certains utilisateurs ne disposent pas de postes personnels et travaillent sur des postes partagés. Les profils itinérants sont utilisés.

Les postes de travail sont configurés avec les logiciels principaux suivants :

- Windows 10 Entreprise
- Microsoft Office 2016
- Palo Alto Cortex XDR

L'installation et le support pour les applications métiers sont réalisés directement l'ASR.

#### **6.4.5 Sécurité IT**

L'ASR est en train de revoir son infrastructure de firewalls et de filtrage du trafic (proxy et reverse proxy) entre le réseau interne et Internet. Les nouveaux équipements seront mis en œuvre avant le projet de migration des serveurs. La nouvelle solution de sécurité ne comprendra pas la fonctionnalité de filtrage des communications e-mails.

L'ASR bénéficie de prestations de sécurité opérationnelle d'un prestataire via la Commune de Montreux et depuis la DGNSI de l'Etat de Vaud en ce qui concerne l'accès Internet RCV.

## 6.5 Inventaire et quantités

La liste ci-dessous donne quelques chiffres-clés sur l'environnement informatique de l'ASR.

- ~400 comptes AD dont :
  - ~274 comptes utilisateurs
  - ~122 comptes de service ou partagés
- 109 PC de type laptop
- 64 PC de type desktop (dont ~60 postes partagés)
- 1050 GB de stockage pour le serveur de fichiers
- 790 GB de stockage pour archive (>2 ans)
- 870 GB de stockage pour médias Radar
- 210 GB de stockage pour profil itinérant
- 395 boîtes de messagerie (voir également la section 6.7.9)
- 730 GB stockage messagerie (voir également la section 6.7.9)
- 120 GB Archives boîtes de messagerie (PST)
- 24 VMs applications et bases de données (voir section 6.7.2)

## 6.6 Hors périmètre

Les applications seront réinstallées et les données migrées par les prestataires applicatifs de l'ASR.

Les éléments suivants sont gérés directement par l'ASR (avec l'aide de prestataires tiers) et ne doivent pas être fournis par le soumissionnaire.

- Applications métiers
- Wifi et switchs LAN (à l'exception des switchs demandés à la section 6.7.2)
- Connexion entre les sites (à l'exception de la liaison entre salles d'hébergement (voir section 6.11.3) et les connexions nécessaires pour le monitoring et pour permettre aux prestataires d'intervenir à distance)
- DHCP et NTP
- Postes de travail (y compris l'acquisition)
- Accès à distance
- Sécurité réseau (firewall, proxy, etc.)
- Téléphonie
- Imprimantes

## 6.7 Infrastructure Datacenter (Lot 1)

### 6.7.1 Hébergement

L'hébergement de l'infrastructure est compris dans le Lot 3 de cet appel d'offres.

### 6.7.2 Dimensionnement et spécifications

#### Architecture et technologie

La nouvelle solution doit inclure tous les composants serveurs (*compute*), stockage ainsi les équipements réseaux datacenter.

La future architecture considérée est basée sur cluster étendu sur un site principal et un site secondaire, la réplication des données peut être asynchrone. Une solution en haute disponibilité n'est pas nécessaire. Les composants de la solution doivent permettre de minimiser le temps d'interruption en cas de panne sur le site principal en répliquant les serveurs sur le site secondaire.

Certains services doivent néanmoins être redondants : Active Directory, serveur de fichiers, serveur d'impression.

Comme indiqué précédemment, l'ASR ne dispose pas actuellement d'infrastructure propre et n'a pas de solution cible arrêtée. Elle souhaite bénéficier de la meilleure solution technologique et économiquement avantageuse sur la base des machines virtuelles à héberger citées dans cd cahier des charges.

Le soumissionnaire est libre de proposer la solution d'infrastructure qui lui semble la plus appropriée selon le contexte de cet appel d'offres et qui soit économiquement avantageuse. L'ASR est ouvert à des solutions de type hyperconvergé, convergé ou « traditionnelle » séparant les composants serveurs et stockage. Le choix du constructeur est également laissé au soumissionnaire. Si la solution comprend des baies de stockage séparées, celle-ci doivent permettre d'augmenter la capacité par l'ajout de nouveau disques.

Les composants serveurs et stockage devront être équipés de 2 alimentations électriques. Pour les composants de réseau et de sauvegarde, ce n'est pas obligatoire.

#### Connexions réseau

Le LAN datacenter, sur chaque site, sera formé de 2 switches pour assurer une redondance. Les switches doivent avoir la fonctionnalité routage (niveau 3).

La connexion des serveurs doit être au minimum 10 Gbits et la connexion entre les sites au minimum 10 Gbits. Cette dernière liaison étant dans le Lot 3 de l'appel d'offres (Services d'hébergement), la configuration finale sera définie en début de projet. Par hypothèse, la connectivité est de type fibre optique.

Sur la base des informations de cet appel d'offres, le soumissionnaire peut émettre des recommandations sur des bandes passantes plus élevées.

A noter que les équipements LAN actuels de l'ASR sont de la marque Alcatel Lucent (Omniswitch série 6360). Le soumissionnaire sélectionnera les équipements et les protocoles de connexion de manière à minimiser les problèmes de compatibilité.

Les interfaces fibres optiques (pour connecter les équipements datacenter au reste de l'environnement de l'ASR) doivent également faire partie de l'offre. Les interfaces optiques (côté équipements de terminaison des lignes d'interconnexion) seront achetées



ultérieurement selon les recommandations du prestataire IT et de l'architecture réseau effectivement retenue.

### Machines virtuelles

Dans le cadre du projet de migration, les machines virtuelles pour les applications listées ci-après devront être mises en œuvre.

Pour la capacité de stockage, le tableau indique uniquement le besoin de la partition pour les data de la partie applicative (disque D:\) La capacité du disque C:\ est à définir selon les standards du soumissionnaire mais au moins 100 GB.

Les spécifications vCPU / RAM sont basées sur les installations actuelles qui tournent sur une des versions antérieures à Windows Server 2022. Le soumissionnaire adaptera les spécifications s'il pense que les spécifications sont trop faibles par rapport pour l'OS qui sera effectivement installé sur la nouvelle infrastructure.

Application	vCPU	RAM [GB]	Disque D:\ [GB]	Base Données
eAdmin - application	2	16	0	
eAdmin - DB - Web (DMZ)	4	32	100	SQL Server
Caisse - Application (1)	2	16	0	
Caisse - DB	2	32	100	SQL Server (2)
Cash-in (1)	2	16	100	
GED Doc.capture	8	20	100	
Innosolv - Application	4	24	200	
Innosolv - DB	4	24	200	SQL Server (2)
Intranet SharePoint - Application	2	16	0	
Intranet SharePoint - DB	2	16	0	SQL Server (2)
Proconcept - Application	6	24	200	
Proconcept - DB	6	24	200	Oracle
Salto (1)	2	16	10	SQL Express
Serveur DB mutualisé	2	32	150	SQL Server
Site Web + Intranet (Prod)	2	8	50	
Site Web + Intranet (Test)	2	8	50	
Site Web + Intranet (DB en DMZ)	2	8	100	SQL Server
Zeit - Application (1)	2	32	40	
Zeit - DB	2	16	30	SQL Server (2)
Epsilon - Convertisseur EpsiPol (3)	2	16	0	
Epsilon - Convertisseur EpsiPour (3)	2	16	0	
Epsilon - EpsiPol Web (3)	2	32	600	
Epsilon - EpsiPour Web (3)	2	32	0	
Epsilon - DB (3)	4	64	2000	Oracle

(1) = Mutualisable sur une seule VM

(2) = Mutualisable sur « Serveur DB mutualisé »

(3) = Ne fait pas partie du périmètre initiale, sera migré ultérieurement à partir d'une machine dans un local technique ASR

En complément des applications listées, l'infrastructure devra héberger les différents services indiqués dans cette section de l'appel d'offres (AD, Exchange, serveurs de fichiers, etc.)

### **Evolutions**

Dans les principales évolutions prévues à l'horizon 3 ans, l'ASR a l'intention de mettre en place une GED d'entreprise. La GED actuelle est limitée aux documents comptables.

#### **6.7.3 Sauvegardes**

Une solution de sauvegarde (matériel et logiciel) doit compléter l'infrastructure datacenter.

La solution doit supporter la sauvegarde des éléments suivants :

- VM
- Fichiers
- Bases de données Oracle
- Bases de données MS SQL Server

La solution de sauvegarde permettra la réduction de la taille des fichiers sauvegardés pour optimiser l'utilisation de l'espace de stockage.

L'ASR continuera de gérer des sauvegardes sur ses NAS Synology afin d'avoir une copie des données géographiquement séparée de l'emplacement des serveurs.

En option, le soumissionnaire pourra proposer une solution de sauvegarde hors site afin d'améliorer le concept de sauvegarde 3-2-1.

L'ASR réalisera les opérations courantes de contrôle des sauvegardes ou de restauration (par exemple, perte ou corruption de fichiers). L'interface utilisateur doit être facile à utiliser pour la gestion et la surveillance des sauvegardes.

#### **6.7.4 Licences logicielles**

Le prestataire prévoira dans son offre les licences pour :

- l'hyperviseur (et la gestion de l'hyperviseur et des machines virtuelles)
- la solution de sauvegarde (voir section 0)
- le système d'exploitation des serveurs virtuels : Windows Server
- les bases de données MS SQL Server. La licence de la base Oracle est, elle, fourni par l'intégrateur de l'application

La protection contre les virus et menaces cyber fait partie du Lot 2 (voir section 6.10).

#### **6.7.5 Domaine Active Directory**

L'ensemble des objets Active Directory sont actuellement dans un seul domaine AD de la Commune de Montreux.

Il faudra créer un nouveau domaine Active Directory dédié à l'ASR qui servira de base au futur système d'information.

Il ne sera pas nécessaire de récupérer les objets de type « server » et « computer » car ils seront totalement recréés.

Les fonctionnalités de base suivantes doivent être couvertes :

- Gestion des identités des utilisateurs, authentification des utilisateurs du domaine
- Gestion des objets de l'AD (création, droits d'accès et suppression, etc.)
- Réplication du catalogue sur les différents contrôleurs de domaine
- Synchronisation de l'AD

Le prestataire devra assurer la cohabitation de l'ancien et le nouveau domaine durant la phase de transition, de manière transparente pour les utilisateurs.

La liste de GPO sera revue entre le prestataire retenu et l'ASR durant le projet. Il est attendu que le prestataire fasse une proposition selon son expérience et les bonnes pratiques.

#### **6.7.6 Services DNS et DHCP**

Le service DNS interne est assuré actuellement par les serveurs contrôleurs de domaine de la Commune de Montreux. Il sera nécessaire de migrer les zones DNS internes sur un nouvel environnement DNS associé aux contrôleurs de domaine.

Les DNS externes sont hébergés par le Canton de Vaud et un autre « registrar » pour certaines applications spécifiques. La gestion des DNS externes sera gérée directement par l'ASR.

La service DHCP restera séparé et géré sur un équipement réseau.

#### **6.7.7 PKI**

Le besoin d'une PKI n'est pas encore clairement identifié et sera précisé avec le soumissionnaire. Celui-ci prévoira tout de même la possibilité d'une mise en œuvre.

#### **6.7.8 Serveur de fichiers**

Le serveur de fichiers est actuellement mutualisé avec la Commune de Montreux. Les différents partages sont montés sur les postes de travail par des GPO.

La nouvelle infrastructure doit proposer un serveur de fichiers dont les données soient répliquées sur les 2 sites d'hébergement.

Il faudra migrer les données ainsi que les permissions sur un nouveau serveur de fichier. Néanmoins, le prestataire et l'ASR analyseront ensemble la structure des droits afin de déterminer si des améliorations ou des optimisations doivent être réalisées avant la copie des données de Montreux vers la nouvelle infrastructure.

Voici quelques indicateurs de quantités concernant le serveur de fichiers :

- 1050 GB de stockage pour le serveur de fichiers
  - 205k fichiers
  - 100k répertoires
- 210 GB de stockage pour les profils itinérants
  - 1220k fichiers
- 120 GB Archives boîtes de messagerie (PST)
  - 59 fichiers PST

Les éléments suivants sont des fichiers qui doivent être conservés durant une certaine durée de temps. Ces fichiers sont uniquement accédés en lecture. Une grande performance d'accès n'est pas nécessaire. Ces fichiers sont actuellement stockés sur 2 NAS (avec réplication) situés dans les locaux techniques de l'ASR.

- 790 GB de stockage pour archives (>2 ans)
  - 1310k fichiers
  - 129k répertoires
- 870 GB de stockage pour médias RADAR (archives)
  - 1589k fichiers
  - 17k répertoires
  - 141k répertoires

### 6.7.9 Messagerie

Les boîtes aux lettres des utilisateurs l'ASR sont stockées sur le serveur Exchange de la Commune de Montreux, celles-ci doivent être migrées sur un nouvel environnement de messagerie.

Une haute disponibilité de la messagerie n'est pas obligatoire.

Chaque utilisateur doit disposer d'une boîte aux lettres avec un quota de 25 Go.

La messagerie doit être disponible :

- sur les postes de travail (client Outlook) depuis le réseau interne et depuis Internet (sans VPN)
- en webmail depuis Internet
- sur les téléphones mobiles

La solution doit intégrer un filtrage des e-mails offrant une protection contre les courriers indésirables et contre les programmes malveillants.

Il s'agit de migrer l'ensemble des éléments de l'ASR, boîtes aux lettres, boîtes aux lettres partagées, boîtes aux lettres de ressources, listes de distribution, dossiers publics, contacts, tâches, alias, etc.

Quantités :

- boîtes aux lettres : 317
- boîtes aux lettres partagées : 51
- boîtes « de service » : 27
- boîtes aux lettres « ressources » (salles de conférence et autres ressources) : 20
- listes de distributions : 5

Pour les boîtes partagées et plusieurs boîtes personnelles, les utilisateurs conservent un historique de messages au travers de fichiers PST car leur quota est atteint.

La nouvelle plateforme de messagerie doit disposer d'un système d'archivage d'e-mails, avec comme principales fonctionnalités :

- stockage sécurisé avec chiffrement et gestion des accès
- archivage automatique selon des règles définies (par l'administrateur ou l'utilisateur)
- politiques de rétention pour conserver les e-mails pendant une durée spécifique avant de les supprimer automatiquement
- interface utilisateur (accès web) permettant aux utilisateurs de rechercher et d'accéder facilement aux e-mails archivés
- intégration avec le client de messagerie Outlook
- capacité de restaurer les e-mails archivés en cas de besoin

Le prestataire devrait également intégrer dans la messagerie la solution secEmail pour assurer l'échange sécurisé d'e-mails entre les autorités policières (plus de détails sur le site du programme TIP <https://www.pti-tip.ch/fr/PRODUITS-TIP/secEMAIL>).

La plateforme de messagerie doit aussi pouvoir être utilisée comme relais SMTP sécurisé (seules les connexions authentifiées doivent être autorisées.)

#### **6.7.10 Serveur d'impression**

Le serveur d'impression doit couvrir les files d'impression pour environ 50 imprimantes partagées.

Le serveur d'impression comprend aussi environ 30 imprimantes virtuelles pour le logiciel Epsilon.

Le fournisseur des multifonctions va installer un logiciel de gestion des consommables sur le serveur d'impression.

Ce service doit être redondant.

#### **6.7.11 Base de données**

L'ASR utilise pour ces applications des bases de données. Il s'agit de bases de données MS SQL Server et Oracle.

Pour le prestataire IT, il ne sera pas nécessaire de récupérer les bases de données, car les applications seront migrées par les prestataires responsables des applications. Le prestataire IT devrait uniquement mettre à disposition les instances MS SQL Server et les comptes utilisateurs ou de services nécessaires durant le projet.

#### **6.7.12 Monitoring**

Dans le cadre de son service, le prestataire doit fournir un monitoring couvrant l'infrastructure et les services sous sa responsabilité.

La solution de monitoring doit être également permettre d'intégrer ultérieurement d'autres éléments comme les équipements réseaux, les bases de données, les applications.

En cas d'incident, le système de monitoring doit informer l'ASR, au moins par e-mail.

### 6.7.13 Services d'exploitation de l'infrastructure

#### Accès à distance

Le prestataire mettre en place une solution sécurisée pour accéder aux infrastructures sous sa responsabilité.

Si la connexion ne se fait pas via Internet, il intégrera dans son offre la liaison opérateur nécessaire.

#### Contrôles de fonctionnement et mises à jour

Le prestataire aura la charge des tâches d'exploitation et d'administration technique de l'infrastructure IT. L'objectif est de garantir un fonctionnement continue de l'infrastructure et de prévenir les risques d'incidents techniques ou de sécurité.

Ceci implique les tâches suivantes (liste non-exhaustive) :

- Gestion de l'infrastructure hardware, incluant les mises à jour du logiciel des équipements (au moins une fois par an)
- Gestion de la virtualisation et de l'hyperviseur, incluant la mise à jour logicielle (au moins une fois par an)
- Administration et gestion de la solution de sauvegarde, contrôle des sauvegarde et correction des erreurs, ainsi que mise en œuvre d'optimisations et mise jour logicielle de l'application
- Fourniture semestrielle de rapports pour un suivi de la capacité (CPU, RAM, espaces disques, etc.)
- Gestion et contrôle des mises à jour des OS des serveurs (mises à jour de sécurité, mise à jour correctives), au moins une fois par mois.
- Mise à jour des bases de données MS SQL Server, au moins trimestriellement ou selon les recommandations de l'éditeur de l'application.
- Contrôle, administration de niveaux 2/3 et mises à jour des services Microsoft (Exchange et AD, en particulier) selon les recommandations de Microsoft

Les mises à jour et autres opérations nécessitant des interruptions de services (redémarrage de serveurs, par exemple) doivent être réalisées la nuit durant les « heures de faible activité » car certains services fonctionnent 24 heures sur 24 (la police en particulier). Les heures exactes seront convenues entre le prestataire et l'ASR.

Le prestataire IT devra également surveiller l'infrastructure au travers de plusieurs points de contrôle réguliers (*health checks*) ; le but étant de prévenir des problèmes de disponibilité ou de performances des applications. Pour exemples (liste non-exhaustive) :

- Disponibilité des équipements
- Etat de santé du matériel (alimentation, état des disques, etc.)
- Utilisation des disques, de la mémoire, des CPUs
- Administration et contrôle de l'exécution des sauvegardes, incluant la suppression des erreurs et les optimisations
- Disponibilité des services (AD, Exchange, partages réseau, etc.)

Le prestataire interviendra directement pour régler les performances ou informera l'ASR, par exemple, si des adaptations doivent être faites au niveau des applications.

A noter que l'objectif de l'ASR est de monter en compétences et de d'augmenter sa maturité dans l'organisation de son informatique. Ainsi l'ASR souhaite à terme reprendre une partie des activités en interne. Le périmètre exact sera discuté en fin du projet de transition.

#### **Support pour l'administration des services**

L'ASR souhaite pouvoir réaliser les activités d'administration des services, en particulier ceux directement à l'attention des utilisateurs.

Le prestataire offrira un support de niveaux 2/3 auquel pourra accéder l'ASR pour demander une assistance ou faire réaliser certaines activités si les connaissances ou compétences ne sont pas disponibles en interne.

Le support doit couvrir la partie datacenter, les différents services Microsoft et les postes de travail.

#### **6.7.14 Gestion des incidents et des problèmes**

##### **Horaires des utilisateurs**

La police a un service téléphonique atteignable 24 heures sur 24, tous les jours.

Les réceptions sont ouvertes, pour la population, du lundi au samedi.

La majorité des utilisateurs administratifs travaillent du lundi au vendredi, dans une tranche horaire située entre 7h00 et 18h00 (hors jours fériés officiels du Canton de Vaud).

##### **Organisation du support**

Les heures de support de l'UTLI envers les utilisateurs sont du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00 (hors jours fériés officiels du Canton de Vaud).

Durant cette plage horaire (« heures de support standard »), le prestataire mettra à disposition son service de support et maintenance.

Si un incident est détecté par le système de monitoring sur un élément faisant partie du périmètre de responsabilité du prestataire, l'équipe de support interviendra de manière proactive. Dans ce cas l'ASR sera notifiée de l'ouvert d'un ticket d'incident.

Pour les autres éléments, le premier niveau d'intervention en cas d'incident sera réalisé directement par l'ASR. Le prestataire interviendra dans la gestion des incidents et des problèmes avec son support de niveau 2 et niveau 3.

Au besoin, le prestataire ouvrira des tickets auprès des constructeurs et assurera le suivi et la coordination.

En cas de problème nécessitant une intervention sur site, un collaborateur se déplacera. Le remplacement de matériel sera à faire selon le contrat de maintenance avec le conducteur.

Le prestataire doit avoir une organisation de support pour débiter les activités de résolution d'incident dans les 30 minutes à partir de l'ouverture d'un ticket (automatique par le système de monitoring ou après notification e-mail ou téléphone de la part de l'ASR).

##### **Service de piquet**

Hors de la page horaire « heures de support standard » indiquée ci-dessus, le prestataire mettra à disposition un service de piquet atteignable par téléphone et qui interviendra à la demande de l'ASR (UTLI) en cas de panne majeure.

Durant la période de piquet, le délai de réaction attendu pour démarrer la résolution est de 1 heure.

### Criticité des services et applications

Le tableau ci-dessous indique le niveau de criticité des services vu par les utilisateurs métiers. Les besoins varient parfois entre les services, le tableau indique le niveau le plus élevé.

Le soumissionnaire tiendra également compte de ces besoins métiers pour définir l'architecture technique de l'infrastructure.

Application	Niveau de criticité	Application	Niveau de criticité
Accès à Internet	C1	Innosolv	C3
Messagerie	C1	Intranet SharePoint	C2
Serveurs de fichiers	C1	Proconcept ERP	C2
eAdmin	C2	Salto	C3
Caisse	C1 (lundi - samedi)	Site web	C2
GED Doc.capture	C3	Zeit	C3

#### Description des niveaux

- **C1** : Nécessaire pour réaliser les activités de manière efficace et pour servir la population, utilisé par tout le service / grande majorité des utilisateurs du service. Disponibilité 24x7, interruption maximale et perte de données de moins de 4 heures.
- **C2** : Contribue à la réalisation efficace des activités, généralement n'est pas en lien direct pour le service à la population, utilisé principalement à l'interne. Disponibilité durant les heures de bureaux, interruption maximale et perte de données de moins d'une journée.
- **C3** : Utilisé pour les activités internes. Disponibilité durant les heures de bureaux, interruption maximale jusqu'à 2 jours.

#### 6.7.15 Gestion des changements

Un processus de demande de changement devra être mis en place pour répondre aux nouveaux besoins après la phase de transition.

Le prestataire qualifiera les changements, en termes de complexité, durée et coût de mise en œuvre. En cas de changement complexe, au besoin, le prestataire établira un devis avant réalisation.

#### 6.8 Plan de reprise d'activité

Le prestataire devra rendre à la fin de la phase de migration, un plan de reprise d'activité (PRA).

Ce plan ainsi que le plan de continuité d'activité (PCA) devront garantir une reprise rapide et efficace des opérations critiques, avec des délais de rétablissement (RTO) et des objectifs de points de récupération.

Des tests réguliers devront être effectués pour s'assurer de l'efficacité de ces plans et de leur capacité à minimiser les interruptions de service.

Le prestataire participera une fois par année aux tests menés par l'ASR.



## **6.9 Postes de travail (Lot 1)**

### **6.9.1 Migration des postes**

La migration des postes de travail dans le nouveau domaine inclura la mise à jour de l'OS dans une version récente.

Il faudra conserver les paramètres des utilisateurs à la suite de la migration du poste de travail dans le nouveau domaine. Les utilisateurs doivent retrouver leur environnement de travail après la migration (bureau, profil, configuration des applications, etc.)

Les collaborateurs de l'UTLI se chargeront de la migration des postes. Le concept exact de migration sera déterminé avec le prestataire au moment du démarrage du projet. Néanmoins, il faut noter qu'avant cette phase de migration, une phase pilote aura lieu pour vérifier le processus de migration et le bon fonctionnement des applications pour les nouvelles configurations. Le prestataire accompagnera l'ASR durant le pilote qui portera sur une dizaine de machines.

Après la phase pilote, le prestataire restera à disposition pour corriger d'éventuels problèmes qui ne se seraient pas révélés durant le pilote.

### **6.9.2 Images de base et logiciels**

Le prestataire mettra à disposition une solution pour la gestion des images de base de tous les PC. L'ASR en assurera la gestion avec l'appui du prestataire, si besoin.

Les licences (hors Microsoft) des différents softwares seront acquises directement par l'ASR.

L'ASR se chargera directement d'adapter à la nouvelle configuration les différents scripts de démarrage.

L'ASR souhaite également mettre en place une solution de gestion du parc de machines et de déploiement des logiciels ainsi qu'une solution d'accès et support à distance pour les PC. Une solution sera la bienvenue de la part du prestataire et pourra être proposée en option.

### **6.9.3 Licences Microsoft**

Le soumissionnaire doit prévoir dans son offre toutes les licences Microsoft pour les postes de travail : OS Windows 11 et suite Microsoft Office 2024.

L'ASR va, cependant, en parallèle à cet appel d'offres, vérifier avec le Centre informatique de la Commune de Montreux et le revendeur de licences actuel la possibilité de transférer les licences existantes dans un contrat spécifique à l'ASR.

## **6.10 Sécurité opérationnelle (Lot 2)**

### **6.10.1 Protection des terminaux contre les menaces cyber**

Des éléments de sécurité doivent être mis en place pour protéger les machines et les utilisateurs contre les cybermenaces.

La sécurité est un élément essentiel pour l'ASR. Il est attendu que le soumissionnaire propose une solution moderne et intégrant des innovations qui soit plus qu'un antivirus.

Il est attendu une solution qui couvre les postes de travail et les serveurs. Le soumissionnaire pourra proposer 2 produits différents s'il peut démontrer des avantages (techniques, opérationnels ou financiers) par rapport à une solution unique et intégrée.

Les fonctionnalités suivantes sont attendues :

- surveillance en temps réel des activités sur les terminaux pour détecter les comportements suspects
- détection automatisée des menaces et des activités anormales (basée sur des algorithmes et l'intelligence artificielle) et possibilité de lancer une recherche active de menaces potentielles dans l'environnement
- réponses automatisées et lancement d'action de remédiation, par exemple : blocage des processus malveillants, isolation des terminaux
- outils pour analyser les incidents, retracer les étapes de l'attaque et identifier les vecteurs d'intrusion
- création de tableaux de bords et rapports sur les activités des terminaux

### 6.10.2 Services managés de sécurité

Dans un premier temps, l'objectif est de mettre en place une organisation prenant en charge la surveillance et la détection des menaces pour les terminaux, sur la base des informations remontées par le logiciel déployé et proposé dans ce Lot de l'appel d'offres.

Les éléments suivants doivent être inclus dans l'offre de base :

- Service de surveillance disponible 24/7/365.
- Approche proactive par la gestion des vulnérabilités, information à l'ASR
- Approche réactive de gestion des incidents avec, sur demande, une assistance en cas d'incident majeur et des services d'investigation numérique.

L'étendue des services pourra évoluer dans le temps, selon la montée en maturité de l'ASR. Le soumissionnaire pourra proposer des options qui lui semblent justifiées à mettre en place rapidement.

Le centre de surveillance doit se trouver en Suisse.

Si la liaison entre le centre de surveillance et le réseau de l'ASR n'est pas réalisée au travers d'un VPN site-à-site (sur Internet), le soumissionnaire doit la prévoir dans son offre.

## 6.11 Services d'hébergement datacenter (Lot 3)

### 6.11.1 Localisations

Pour héberger la nouvelle infrastructure IT qui constitue le Lot 1 de cet appel d'offres, l'ASR souhaite louer de la place dans 2 centres d'hébergement (*datacenter*) géographiquement séparés. Les 2 datacenters doivent se trouver sur le territoire suisse, dans un rayon d'environ 80 km de Montreux.

Comme représenté sur le schéma de principe en section 6.3.1, les 2 salles doivent être interconnectées par une liaison point-à-point redondante sur 2 chemins séparés. Le soumissionnaire doit garantir que le plus long chemin de la liaison d'interconnexion entre les 2 sites est d'au maximum 100 km.

Le routage entre les différents sites utilisateurs et les salles d'hébergement sera géré par l'ASR. Les liaisons point-à-point entre les datacenters et le réseau inter-sites de l'ASR se termineront dans les locaux techniques aux adresses suivantes :

- Route du Lac 118, 1815 Clarens
- Rue du Musée 5, 1800 Vevey

### 6.11.2 Spécifications des sites d'hébergement

L'ASR recherche la mise à disposition d'un espace d'hébergement sécurisé (rack dédié) pouvant se situer dans une salle partagée avec d'autres clients du prestataire de service (hébergement mutualisé ou colocation).

Sur chaque site, l'hébergeur doit fournir un espace d'hébergement professionnel au minimum de « classe 2 » (selon la norme EIA/TIA 942) incluant :

- Accès sécurisé 24/24h au site avec identification des personnes
- Environnement d'hébergement contrôlé, y compris climatisation, détection d'eau, détection et extinction incendie
- Alimentation électrique redondante, secourue par un UPS et une génératrice

L'ASR estime son besoin à 1 rack sur chacun des sites, selon les spécifications suivantes :

- Rack 19", dimensions 800 x 1200 mm x 42 RU
- Fermeture mécanique ou électronique permettant de garantir l'ouverture uniquement aux personnes autorisées
- 2 barrettes de prises électriques 230 V 16A, 1 barrette par phase, minimum 8 prises par barrette
- Consommation électrique jusqu'à 2 kW
- Terminaison des liaisons opérateurs (fibres optiques) dans le rack

Si cette option est disponible dans les salles d'hébergement, le soumissionnaire pourra proposer la location d'un demi-rack (21 RU).

4 personnes de l'ASR doivent avoir accès en tout temps aux racks.

Les racks seront accessibles au personnel d'entreprises tierces, avec une escorte de l'ASR ou sans escorte après une annonce préalable.

### 6.11.3 Connectivité

L'offre de base doit comprendre la connexion entre les 2 datacenters.

La connexion doit assurer une bande passante minimum de 10 Gbps. La liaison doit être :

- point-à-point (pour permettre d'étendre des VLANs entre les 2 sites)
- redondante (deux chemins physiquement séparés de bout en bout, y compris des introductions différentes dans les bâtiments)

La liaison peut être de type « fibre noire » ou de type « Ethernet » avec des équipements optiques de l'opérateur. L'interface d'accès au service doit être de type « fibre optique ».

En option, le soumissionnaire peut proposer les liaisons vers les sites de l'ASR (voir adresses ci-dessus). Dans ce cas, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Chaque liaison point-à-point doit assurer une bande passante minimum de 1 Gbps. La liaison peut être de type « fibre noire » ou de type « Ethernet » avec des équipements optiques de l'opérateur. Il doit être possible d'étendre des VLANs entre les sites de l'ASR et les datacenters. L'interface d'accès au service doit être de type « fibre optique ».
- La redondance est réalisée par l'utilisation de 2 liaisons simples sur des sites différents. Dans la mesure du possible, le soumissionnaire évitera l'utilisation de tronçon commun entre la liaison Clarens-DC1 et Vevey-DC2. Si ce n'est pas possible, il indiquera, dans sa réponse, l'emplacement et la distance commune.

#### **6.11.4 Communication et gestion des incidents**

En cas de panne sur les infrastructures d'hébergement, le prestataire est responsable d'exécuter les actions correctives nécessaires pour rétablir le service. Le niveau de service sera mesuré par rapport à des seuils sur lesquels le prestataire doit s'engager (disponibilité de l'électricité, température maximale, degré d'humanité, etc.)

En cas de panne, l'ASR doit être informée.

#### **6.12 Mise en œuvre de la nouvelle solution**

*Sauf mention contraire, le contenu de cette section est valable pour les 3 lots.*

##### **6.12.1 Planification**

Selon la planification actuelle, l'adjudication pourra avoir lieu d'ici au mois de mai 2025, après le passage des différentes étapes de validation budgétaire par les autorités politiques.

L'objectif est de ne plus dépendre des prestations du Centre informatique de la Commune de Montreux à compter du second semestre 2025.

Après les adjudications, au démarrage de la phase de réalisation, une planification détaillée sera définie, en accord avec les différents fournisseurs et le Centre informatique de Montreux qui doit être également impliqué dans les activités de transition.

Les principales étapes ci-dessous sont à prendre en compte. Le séquençement n'est pas figé et sera adapté selon les recommandations et capacités des prestataires.

- Mise à disposition de l'hébergement et des lignes d'interconnexion (Lot 3)
- Installation et configuration de la nouvelle infrastructure Datacenter
- Mise en œuvre du nouveau domaine et de services de base
- Migration des applications
- Migration de la messagerie
- Migration du serveur de fichiers
- Mise en œuvre de la nouvelle solution de cybersécurité (Lot 2)
- Migration des PC (changement d'OS et intégration dans le nouveau domaine)

Le soumissionnaire tiendra compte que l'avancement du projet est dépendant de facteurs externes à l'ASR, en particulier, les ressources disponibles du Centre informatique de la Commune de Montreux. Celles-ci sont, en particulier très limitées durant les périodes 1<sup>er</sup> juillet - 15 août et 22 décembre - 12 janvier.

Les recommandations du soumissionnaire par rapport à l'arrêt du support Windows 10 sont également attendues.

### **6.12.2 Organisation de projet**

Pour chaque lot, le prestataire adjudicataire mettra à disposition les ressources nécessaires pour réaliser la mise en œuvre de la solution.

Chaque prestataire adjudicataire désignera un chef de projet qui la personne de contact privilégiée pour l'ASR. Il est attendu que cette personne demeure le chef de projet attribué durant toute la période de déploiement. Si le prestataire se voit attribuer plusieurs lots, il est attendu un seul chef de projet et une optimisation des ressources.

L'ASR disposant de ressources limitées pour mener les activités, il est attendu une organisation pragmatique avec des flux de communication simples.

Durant le projet de transition, des réunions de suivi de projet seront organisées entre les chefs de projets de l'ASR et du prestataire, toutes les semaines (par visioconférence). L'ASR définira, selon l'avancement du projet, si les réunions seront conjointes aux différents lots ou séparées.

Pour les Lot 1 et Lot 2, il sera également organisé un comité de pilotage qui se réunira en principe tous les mois, de préférence dans les locaux ASR. Du côté du prestataire, la participation du chef de projet et du responsable commercial est attendue. L'objectif du comité de pilotage est de faire un point d'avancement sur le projet pour informer la direction de l'ASR et de statuer sur les points bloquants ou les changements du projet.

### **6.12.3 Assistance et coordination avec les autres prestataires**

Tout au long du projet, le prestataire adjudicataire du Lot 1 (nouvelle infrastructure) devra collaborer et répondre aux demandes des sociétés tierces (les prestataires applicatifs) pour la mise en place des applications sur la nouvelle infrastructure. Il n'est pas prévu de migration des machines virtuelles depuis Montreux mais une réinstallation des applications sur des nouvelles machines virtuelles.

Durant la phase de migration, l'ASR reste responsable des activités réalisées par ses prestataires applicatifs. Cependant, dans un souci d'efficacité, l'ASR permettra aux différents prestataires de communiquer directement pour les aspects techniques.

### **6.12.4 Documentation**

Sur la base du périmètre de services, le prestataire réalisera une documentation technique qu'il remettra à l'ASR.

Avant la fin de la phase de transition, pour permettre le passage à la phase d'exploitation, le prestataire remettra une documentation opérationnelle décrivant les processus en cas d'incident et de changement ainsi que les différents points de contact et d'escalade.

## **6.13 Gouvernance des services**

*Sauf mention contraire, le contenu de cette section est valable pour les 3 lots.*

### **6.13.1 Interlocuteurs opérationnels**

Pour la bonne exécution des services, il est attendu de la part du prestataire les deux rôles ci-dessous afin d'assurer la relation avec L'ASR et la gestion opérationnelle.

Le gestionnaire de compte est la personne en charge de la relation commerciale et contractuelle avec L'ASR. Il est le point de contact pour les demandes commerciales spécifiques.

Le coordination opérationnel ou service manager s'assurera que les éléments sous responsabilité du prestataire soient coordonnés et fournis selon le niveau de service défini. Il est responsable de l'assurance qualité et du processus d'amélioration continu. Il a la charge des revues de services et des demandes non standards.

Dans la mesure du possible, le prestataire devrait maintenir les personnes clés désignées pour l'ASR durant la durée du contrat. En cas de changement, le prestataire informera l'ASR suffisamment à l'avance pour effectuer une transition organisée et proposera un remplaçant avec une expérience professionnelle et des capacités techniques équivalentes. L'ASR pourra demander des informations supplémentaires sur l'expérience et les compétences de la personne proposée.

### **6.13.2 Comités et réunions**

*Obligatoire uniquement pour les Lot 1 et Lot 2.*

Après la phase de transition, des réunions opérationnelles et de revues de services permettront de contrôler le bon fonctionnement des prestations par l'intermédiaire de tableau de bords et d'indicateurs de qualité.

Chaque prestataire et l'ASR se réuniront au moins une fois par année (ou spécifiquement à la demande de l'ASR) pour un comité de pilotage visant à garantir la gouvernance de la relation contractuelle et à échanger sur les futures stratégies.

### **6.13.3 Gestion et suivi**

*Obligatoire uniquement pour les Lot 1 et Lot 2.*

De manière générale, le responsable de l'informatique de l'ASR et le prestataire assure le suivi et coordonne les opérations courantes.

Il est attendu du prestataire qu'il fournisse des indicateurs et des rapports réguliers permettant d'évaluer les activités et le respect des engagements de services.

## 7 FORME DE LA REPONSE

### 7.1 Langue de la réponse

La langue acceptée pour les offres est le français. L'adjudicateur autorise les soumissionnaires à remettre des documents annexes à l'offres à caractère technique en anglais.

### 7.2 Contenu de la réponse

#### 7.2.1 Synthèse des annexes à remettre

Pièce	Désignation	A compléter	A signer	A inclure dans le chapitre
AOMP	Document d'appel d'offres (première page uniquement)	X	X	1
A2	Information sur le soumissionnaire	X		2
Q5	Contribution de l'entreprise au développement durable et à la responsabilité sociétale	X		2
A3	Information sur la solution	X		3
A1	Offre financière	X	X	6
	Extrait du Registre du Commerce			7
	Attestation de l'Office des Poursuites et Faillites			7
P1	Attestation sur l'honneur		X	7
P6	Engagement à respecter l'égalité hommes-femmes		X	7
	Attestations constructeurs et éditeurs			7

#### 7.2.2 Structure de la réponse

La proposition commerciale du soumissionnaire doit suivre la structure décrite ci-après et répondre aux questions posées. Le soumissionnaire peut ajouter des sous-sections dans sa réponse mais il doit maintenir la structure générale demandée.

##### Chapitre 1) Résumé de la proposition

En tête de cette section, le soumissionnaire remettra la page de garde de l'appel d'offre (le présent document) dûment complétée avec les indications demandées et signée par la ou les personnes dûment autorisées (selon le registre du commerce)

Le soumissionnaire indiquera

- un résumé de son offre et de ses avantages
- sa compréhension du besoin et des principaux objectifs à atteindre pour satisfaire l'adjudicateur

##### Chapitre 2) Présentation de l'entreprise

Cette section doit contenir une brève description de la société comprenant, notamment :

- Un historique de la société
- Les chiffres clés (personnel, succursales, nombre de clients, chiffre d'affaires)
- Les services proposés en relation avec l'appel d'offres
- Les certifications dans les domaines techniques (technologies ou constructeurs), qualité et sécurité informatique. Les copies des certificats sont à remettre en annexe (chapitre 7, annexes administratives).

En complément aux informations de l'Annexe A2, le soumissionnaire pourra détailler des références. De préférence, les références seront de taille et de périmètre similaires au projet de l'ASR ou dans le domaine de la sécurité publique. Si un sous-traitant est impliqué dans le projet de l'ASR, de préférence, les références auront été réalisées avec le même sous-traitant. A noter que, dans le cours du processus d'évaluation, l'ASR pourra prendre contact auprès des sociétés/organisations citées en référence.

En complément à l'Annexe Q5, le soumissionnaire pourra décrire les initiatives de type « Green IT ».

En fin de section, le soumissionnaire remettra les questionnaires de l'Annexe A2 et de l'Annexe Q5.

### **Chapitre 3) Description de la solution**

Dans ce chapitre, le soumissionnaire détaillera la solution technique qu'il mettra en œuvre pour répondre aux différents besoins décrits dans le cahier des charges.

Si le soumissionnaire répond à plusieurs lots, il subdivisera clairement sa réponse en sous-chapitres, pour séparer les lots.

L'Annexe A3 doit également être complétée pour répondre aux questions sur la solution.

### **Chapitre 4) Organisation du projet de migration et de déploiement**

Si le soumissionnaire répond à plusieurs lots, il subdivisera clairement sa réponse en sous-chapitres, pour séparer les lots. Il fera aussi ressortir les éventuelles synergies entre les lots.

#### **Organisation de projet**

Le soumissionnaire décrit l'organisation prévue pour la réalisation du projet et la mise en œuvre de la solution.

Les personnes-clés sont à lister dans l'Annexe A3 et les CV à remettre en annexe.

#### **Approche pour la mise en œuvre et la migration**

En se basant sur l'objectif de quitter l'infrastructure de la Commune de Montoux d'ici à la fin de l'année 2025, le soumissionnaire indiquera le périmètre de prestation sous sa responsabilité et les attentes et prérequis qui sont sous la responsabilité de l'ASR.

Les recommandations du soumissionnaire quant à l'approche des différentes étapes sont le bienvenu.

Les différentes étapes de la mise en œuvre du projet du projet sont à résumer dans l'Annexe A3.

#### **Macro-planning**

Le soumissionnaire fournira un macro-planning indicatif permettant d'estimer la durée des différentes étapes du projet du projet.

#### **Analyse de risques**

Le soumissionnaire indiquera une analyse des principaux risques (descriptif, probabilité et impact), dans le cadre de l'exécution du marché.

Le soumissionnaire fera ressortir, également, ce qui peut être, selon lui, la principale difficulté qu'il risque de rencontrer durant le projet.



## Chapitre 5) Services d'exploitation

Si le soumissionnaire répond à plusieurs lots, il subdivisera clairement sa réponse en sous-chapitres, pour séparer les lots. Il fera aussi ressortir les éventuelles synergies entre les lots.

### Organisation

Dans cette section, le soumissionnaire décrira l'organisation pour assurer les services après la mise en œuvre (phase d'exploitation) ainsi la gouvernance de la relation commerciale et contractuelle.

Le soumissionnaire précisera les moyens de contact de l'ASR envers le service de support (téléphone, e-mail, etc.) Si le soumissionnaire a un outil de ticketing, il présentera les principales fonctionnalités.

Pour le Lot 1, le soumissionnaire indiquera comment il peut garantir un service de piquet ?

Pour le Lot 2, le soumissionnaire indiquera comment il peut garantir la disponibilité et la fiabilité des services de surveillance en 24/7.

Les personnes-clés sont à lister dans l'Annexe A3 et les CV à remettre en annexe.

### Niveaux de services

Le soumissionnaire indiquera les différents engagements de service (SLA) qu'il propose dans son offre, en particulier, les indicateurs de disponibilité et ceux pour la gestion des incidents. Il précisera aussi les éventuelles pénalités financières en cas de non atteinte des seuils convenus contractuellement.

Il présentera des exemples de rapports (ou tableaux de bords) indiquant la qualité de service.

## Chapitre 6) Offre commerciale

### Offre financière

Tous les prix sont à indiquer en Francs suisses (CHF) hors taxes.

L'Annexe A1 **est à remettre obligatoirement au format Excel.**

Le soumissionnaire peut annexer son offre financière sous un format qui lui est propre, si cela apporte une clarification. Seuls les tableaux financiers de l'Annexe A1 seront pris en considération pour l'analyse financière.

### Conditions commerciales

Le soumissionnaire indiquera toute indication sur les conditions commerciales et contractuelles qu'il jugera nécessaire pour clarifier son offre. En particulier, il indiquera les éventuelles clauses de variation des prix en fonction de taux de change.

Le soumissionnaire indiquera toute remarque par rapport aux conditions du présent appel d'offres (chapitres 3 et 4) et aux engagements demandés (chapitre 5). A défaut, il sera considéré que le soumissionnaire les accepte sans réserve.

### Documentation contractuelle

Le soumissionnaire annexera une proposition de contrats pour les services proposés.

### **Chapitre 7) Annexes administratives**

Le soumissionnaire annexera dans cette section les documents demandés pour répondre aux exigences de recevabilité de l'offre.

### **Chapitre 8) Annexes techniques et autres informations**

#### **Chapitre facultatif et en version électronique uniquement**

Le soumissionnaire peut ajouter tout document complémentaire nécessaire à la bonne compréhension de l'offre.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 09/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Projet POLAP (Polizei-Abfrageplattform)**  
**Part de l'Association de Communes Sécurité Riviera**

**Séance de commission : Mardi 11 mars 2025** (avec Comité de direction) – 18h30 – Salle  
du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens

## 1. Contexte

Le projet POLAP (Polizei-Abfrageplattform ou plateforme de consultation nationale de la police) a été initié à la suite d'une [motion](#) adoptée par les Chambres fédérales en décembre 2019. Il vise à échanger des données de police à travers une plateforme nationale reliant les bases de données existantes des polices cantonales. Ce dispositif permettra à l'ensemble des polices suisses de consulter directement et en temps réel des données relatives aux personnes et à leurs antécédents, aux véhicules, aux objets, ainsi qu'aux données liées à la migration et à la circulation routière.

En parallèle, le renouvellement du système central de la Police cantonale (programme Odyssée) inclut un projet de remplacement du module de recherche multibases. Ce module est susceptible d'être en grande partie remplacé par une interface avec POLAP. Dans ce contexte, la DGNSI (Direction générale du numérique et des systèmes d'information de l'Etat de Vaud) et la PCV (Police cantonale vaudoise) participent déjà activement au projet POLAP, au niveau national.

Cet été, le montant d'investissement concernant le projet POLAP a été évalué par TIP (Technique et informatique policière), à quelque CHF 900'000.- entre 2023 et 2026. Ce montant incluait uniquement les coûts d'acquisition du produit TIP, à l'exclusion des coûts cantonaux (notamment l'intégration au système d'information cantonal). Des frais de fonctionnement pérennes d'environ CHF 42'000.- annuels en 2025, puis CHF 151'000.- annuels dès 2026 avaient aussi été estimés. Ces coûts seront divisés entre les entités vaudoises selon la clé de répartition habituelle (Police cantonale : 42.56 % et Polices communales : 57.44 %).

Ce projet, inconnu des Polices communales avant la réunion de la Direction opérationnelle du 27 juin 2024, n'a pas été inclus dans le plan d'investissement du budget 2025.

## 2. But du préavis

Le présent préavis porte sur la participation financière de l'ASR au projet POLAP qui remplace dans les faits l'ancien outil RIPOL-B (système de recherches informatisées de police).

## 3. Répartition et échelonnement des coûts

Une estimation plus précise des coûts, incluant une première facture, est parvenue à Police Riviera le 8 novembre 2024.

Les coûts estimés pour l'ensemble du projet, y compris les parts de fonctionnement, sont répartis comme suit :

<b>Année</b>	<b>Frais d'investissement</b>	<b>Pérenne</b>
2024	CHF 560'131.-	
2025	CHF 270'964.-	CHF 42'391.-
2026	CHF 65'829.-	CHF 150'724.-
<b>Total</b>	<b>CHF 896'924.-</b>	

Ainsi, la participation de Police Riviera à ce projet s'élève à 9.71 % de la contribution totale du canton. Ce calcul repose sur une base démographique actualisée, prenant en compte les 83'863 habitants répertoriés pour le territoire d'activité de Police Riviera au 31.12.2023, selon les données SCL. En conséquence, l'investissement pour 2024 s'élève à CHF 55'505.-, avec une part globale de CHF 88'000.-.

#### 4. Conclusion

Le projet POLAP constitue une avancée majeure imposée par les instances fédérales, visant à moderniser l'échange d'informations entre les forces de police suisses. Bien qu'il ne figure pas dans le plan d'investissement initial du budget 2025, son adoption est indispensable pour garantir une interconnexion nationale des bases de données et améliorer les capacités opérationnelles.

L'investissement total de CHF 88'000.- dépasse le seuil des dépenses imprévues autorisées au Comité de direction (CHF 80'000.-), conformément à l'article 93 des statuts de l'ASR. Il revient donc au Conseil intercommunal de valider cette dépense. Cependant, il est important de noter que cette dépense étant un investissement, celui-ci n'entraînera aucune charge réelle pour l'ASR avant la fin du projet en 2026. Ainsi, les budgets 2024 et 2025 ne seront pas impactés par cette décision.

### Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No xx/2024 du Comité de direction du 12 décembre 2024.  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

- d'approuver l'investissement d'environ CHF 88'000.- réparti sur les années 2024, 2025 et 2026
- de charger le Comité de direction et les Services concernés du suivi.

Ainsi adopté le 12 décembre 2024

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

Annexe : courriers Police cantonale



**Police cantonale  
La commandante**

Centre Blécherette  
Route de la Blécherette 101  
1014 Lausanne

**Messieurs les Commandants  
des polices communales**

---

Transmission par courriel

Réf : SB/NA/PG/ec/120

Lausanne, le 24 juin 2024

### **POLAP - (Polizei-Abfrageplattform)**

---

Messieurs les Commandants,

À la suite d'une motion adoptée par les Chambres fédérales en décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé la corporation TIP (Technique et informatique policière), en collaboration notamment avec les polices cantonales et Fedpol, du développement du programme POLAP (Polizei-Abfrageplattform).

Ce programme vise à échanger des données de police au travers d'une plateforme reliant les bases de données existantes des polices cantonales. Ceci devra permettre à l'ensemble des polices suisses de consulter directement et depuis partout en Suisse les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents.

En parallèle, le renouvellement du système central de la Police cantonale (programme Odyssée) inclut un projet de remplacement du module de recherche multibases. Or ce module est susceptible d'être au moins partiellement remplacé par ou interfacé avec POLAP. Dans ce contexte, la DGNSI et la PCV participent déjà activement au projet POLAP, au niveau national.

Le montant d'investissement du projet POLAP a été évalué par TIP à quelque CHF 900'000 entre 2023 et 2026. Ce prix correspond uniquement aux coûts d'acquisition du produit TIP, à l'exclusion des coûts du canton (notamment l'intégration au SI cantonal). Il est suivi d'une montée progressive des coûts pérennes d'environ CHF 42'000 annuels en 2025 puis CHF 151'000 CHF dès 2026, lesquels n'incluent pas non plus les éventuels coûts d'infrastructure vaudois. Ces montants, communiqués par TIP, sont encore provisoires et pourraient encore évoluer, dans une moindre mesure cependant.

La Police cantonale se chargera du paiement de la facture qu'elle répartira ensuite entre les polices vaudoises sur la base du nombre d'habitants par Corps.



Police cantonale  
La commandante

Afin de répondre aux éventuelles questions, une présentation de POLAP sera effectuée lors de la DO de ce mois de juin.

Je vous prie de croire, Messieurs les Commandants, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La commandante de la Police cantonale



Sylvie BULA



Police cantonale  
La commandante

Centre Blécherette  
Route de la Blécherette 101  
1014 Lausanne

SECURITE RIVIERA			
Cpte N°			
Vérifié par	V		D
CDMT	I		A
CODIR	S	Ref: SB/PGr/	T
FIN	A		E

Police Riviera
Etat-major
CS - Cdt
Rempl CS - COP
C Div PS
Rempl C Div PS
C Div Proxi
Chargé prév
OCM
Office Mobilité
Autres: <i>hcl</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Pour exécution
<input type="checkbox"/> Pour avis à: .....
<input type="checkbox"/> Pour classement
<input type="checkbox"/> Pour information
<input type="checkbox"/> URGENT
<input type="checkbox"/> Délai: .....

SECURITE RIVIERA

11 NOV. 2024

Police Riviera  
Commandant Ruben MELIKIAN  
Rue du Lac 118  
Case postale 434  
1815 Clarens

Lausanne, le 8 novembre 2024

## Facturation projet POLAP

Monsieur le Commandant, cher collègue,

Lors de la réunion de la Direction opérationnelle du 27 juin 2024, le commissaire principal Nicola Albertini, Directeur du support de la Police cantonale, a présenté le projet de future plateforme d'échange de données de police au niveau national, désignée sous le terme de POLAP (Polizei-Abfrageplattform) et notamment les aspects financiers, dont les contours ont désormais pu être précisés.

Ainsi, la part vaudoise au financement de ce projet inclut les frais d'investissement de quelque CHF 900'000 ainsi que des coûts de fonctionnement pérennes dès 2025, selon le modèle de répartition suivant :

Année	Inv.	Pérenne	Total
2024 (avec dette 2023)	560'131		560'131
2025	270'964	42'391	313'355
2026	65'829	150'724	216'553
2027		150'724	150'724
2028		150'724	150'724

Ces coûts sont à diviser entre les polices vaudoises selon la clé de répartition usuelle canton – communes, basée sur la population au 31.12.2023 (PCV : 42.56% et Polcoms : 57.44 %).

A noter que les chiffres dès 2025 sont indicatifs d'une part et ne comprennent pas les frais du canton pour la connexion au SI central vaudois.

Je tiens à préciser que la Police cantonale, en plus de sa part à POLAP, absorbera l'entier du crédit octroyé par le Conseil d'Etat pour l'étude de ce projet.



Police cantonale  
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité  
[www.police.vd.ch](http://www.police.vd.ch) – T + 41 21 644 44 44 – [direction.polcant@vd.ch](mailto:direction.polcant@vd.ch)



La facture qui vous est adressée en annexe à ce courrier correspond par conséquent à votre part sur la facture d'investissement 2023 (à la suite du report par TIP) et 2024, selon la répartition suivante :

Projection budget TIP 2023+2024					
Nombre d'habitant par Corps PolCom au 31.12.2023 (données SCL)		% Calcul	Part contribution investissement	Part contribution exploitation	Total contribution POLAP
Corps	Nbre d'habitants				
PML	144'365	17.06%	95'549 CHF	0 CHF	95'549 CHF
Police Riviera	83'863	9.91%	55'505 CHF	0 CHF	55'505 CHF
POL	82'666	9.77%	54'713 CHF	0 CHF	54'713 CHF
PNV	34'897	4.12%	23'097 CHF	0 CHF	23'097 CHF
PRM	32'226	3.81%	21'329 CHF	0 CHF	21'329 CHF
PNR	29'686	3.51%	19'648 CHF	0 CHF	19'648 CHF
PEL	28'180	3.33%	18'651 CHF	0 CHF	18'651 CHF
EPOC	28'082	3.32%	18'586 CHF	0 CHF	18'586 CHF
Police Lavaux	22'166	2.62%	14'671 CHF	0 CHF	14'671 CHF
<b>Total hab VD</b>	<b>846'300</b>				
<b>Total hab / territoires Polcom</b>	<b>486'131</b>	<b>57.44%</b>	<b>321'750 CHF</b>	<b>0 CHF</b>	<b>321'750 CHF</b>
<b>Total hab / territoires PCV</b>	<b>360'169</b>	<b>42.56%</b>	<b>238'381 CHF</b>	<b>0 CHF</b>	<b>238'381 CHF</b>
<b>Vérification total</b>	<b>846'300</b>	<b>100.00%</b>	<b>560'131 CHF</b>	<b>0 CHF</b>	<b>560'131 CHF</b>

En 2025, une nouvelle facture correspondant aux frais d'investissement et à une première partie des coûts de fonctionnement vous sera envoyée. Les projections financières pour les années suivantes seront également affinées dès que les données seront connues.

Vous pouvez adresser vos éventuelles questions au directeur des finances de la Police cantonale, le commissaire principal Pascal Granado ([pascal.granado@vd.ch](mailto:pascal.granado@vd.ch) ou 021/644 80 30).

Je vous prie de croire, Monsieur le Commandant, cher collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La commandante de la Police cantonale


 Sylvie BULA



Police cantonale  
La commandante

**Annexe : ment.**

**Copie électronique :**

- M. Pascal Petter – Secrétaire général de la SOPV



## Police cantonale

Services généraux  
Centre de la Blécherette  
1014 Lausanne

Tél : +41 21 644 80 31

Client n° 20086443  
Compte de contrat n° : 1000877226  
Date de facture : 08.11.2024  
Conditions de paiement : 30 jours

SIF10031  
Association Sécurité Riviera (ASR)  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

## Facture n° 3501095081 / 1003

Echue le 08.12.2024

N° TVA : CHE-115.990.011 TVA

N° article	Description	Total	TVA
70001234	<b>POLAP</b>	51'345.98	8,1%
	Part Polcom pour projet POLAP 2024		
	TVA calc. HT		8,1%
		4'159.02	
<b>Total en CHF (montant final)</b>		<b>55'505.00</b>	

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento / ANT 572707 ▼▼▼▼

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH17 3000 0010 1000 0545 8  
Etat de Vaud Département jeunesse,  
environnement et sécurité (DJES)  
1014 Lausanne Adm cant VD

Référence  
20 00001 00087 72263 50109 50813

Payable par  
Association Sécurité Riviera (ASR)  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

Monnaie Montant  
CHF 55505.00

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 55505.00

### Compte / Payable à

CH17 3000 0010 1000 0545 8  
Etat de Vaud Département jeunesse, environnement e  
sécurité (DJES)  
1014 Lausanne Adm cant VD

Référence  
20 00001 00087 72263 50109 50813

Informations supplémentaires  
1003 - Services généraux

Payable par  
Association Sécurité Riviera (ASR)  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

Point de dépôt

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 01/2025**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à la question posée par Madame la  
Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey)  
lors de la séance du Conseil intercommunal  
du 26 septembre 2024**  
**« Combien d'assistants de police et combien de  
policiers emploie l'ASR aujourd'hui ? »**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr, (Vevey), a déclaré s'exprimer au nom d'habitants de Vevey, qui lui demandent combien d'assistants de police et combien de policiers emploie l'ASR à ce jour. Elle indique que les gens ont un peu le sentiment qu'il y a beaucoup plus d'assistants qui « collent » des amendes que de policiers.

Durant cette même séance, le Président du Comité de direction a pu fournir les premiers éléments de réponse oralement, en indiquant notamment que les chiffres contenus dans le rapport de gestion 2023 donnent une vision de la situation au 31 décembre 2023. Il a précisé que le Comité de direction aurait communiqué ultérieurement les chiffres au 30 septembre 2024. Cela a été chose faite au moyen d'un courriel adressé à Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr, en date du 22 novembre 2024, dont les principales informations sont retranscrites ci-après.

### Eléments de réponse

Au 31 décembre 2024, le Service de Police Riviera est composé comme suit :

<b>Personnel civil (réceptions, secrétariat et intendance)</b>	<b>6,6 EPT</b>
<b>Personnel uniformé, soit</b>	<b>129,7 EPT</b>
Policier-ère-s	<u>108,7 EPT</u>
Assistant-e-s de sécurité publique (ASP)	<u>17 EPT</u>
Aspirant-e-s	4 EPT
<b>Total</b>	<b>136,3 EPT</b>

Il est précisé que l'activité de nos Assistant-e-s de sécurité publique ne se limite pas au contrôle du stationnement. En effet, depuis la mise en place du nouveau concept de police de proximité, les ASP font partie intégrante du Service de police et participent activement à certaines missions importantes menées par ce service. À titre d'exemple, l'on citera notamment leur présence préventive dans les lieux où peut s'exercer le deal de rue, afin de renforcer le sentiment de sécurité. Il s'agit toutefois de préciser que ce personnel n'est pas au bénéfice des prérogatives nécessaires permettant de sanctionner les infractions qui pourraient être constatées dans le domaine du trafic et de la consommation de produits stupéfiants.

### Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles à répondre à la question de l'interpellatrice et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Communication No 01/2025 - Réponse à la question posée par Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024 « Combien d'assistants de police et combien de policiers emploie l'ASR aujourd'hui ? »

---

Ainsi adopté le 9 janvier 2024

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 02/2025**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Service d'ambulances et évolution du Dispositif cantonal des  
urgences préhospitalières (DisCUP) – Etat de situation**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## Préambule

Evoluant dans un environnement en constante mutation, le Service d’ambulances de l’Association de communes Sécurité Riviera a connu de nombreux développements depuis sa création. L’objectif de la présente communication est de proposer un état de situation, une orientation à propos des récents changements et une revue des enjeux qui se présentent à nous.

### 1. Historique

Au moment de la création de l’ASR en 2007, les services d’ambulances des Communes de Montreux et de Vevey, professionnalisés entre 1995 et 2003, sont intégrés à la nouvelle organisation sécuritaire régionale. Initialement basé dans les locaux de Clarens, avec une antenne en journée à Vevey, le service répond à l’appellation de *Centre de Secours et d’Urgence Riviera (CSU-Riviera)*. Il dispose alors des mêmes moyens opérationnels que dans la configuration qui prévalait avant la création de Sécurité Riviera, soit de deux équipages ambulanciers actifs 24 heures sur 24. Dans les années qui suivirent, une 3<sup>ème</sup> équipe fut constituée en journée et l’antenne veveysane fut déplacée, en 2012, dans les locaux partiellement laissés libres par les sapeurs-pompiers à La Tour-de-Peilz, au chemin de Béranges 111. Durant le printemps 2015, la totalité du Service d’ambulances emménage à Béranges, afin que Police Riviera puisse disposer d’espace en suffisance à Clarens. Suite à la création du SDIS Rivera en 2014, la terminologie des différents services « feux bleus » de l’ASR est harmonisée et le Service d’ambulances est ainsi renommé *Ambulance Riviera*. En 2019, dans le contexte de l’ouverture de l’Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz, respectivement du déplacement du moyen de renfort médical SMUR (Service Mobile d’Urgence et de Réanimation) du site du Samaritain à Vevey vers Rennaz, un 4<sup>ème</sup> vecteur de jour vient renforcer les moyens ambulanciers au départ de Béranges. En effet, sur décision de la Direction générale de la santé (DGS), le premier Rapid Responder du canton de Vaud est créé ; il est en fonction 5 jours sur 7, de 9 heures à 17 heures. Depuis l’apparition de la notion de dispositif cantonal pour les urgences préhospitalières (DisCUP) dans la loi sur la santé publique, le Service d’ambulances de l’ASR y est intégré. À ce titre, il reçoit la totalité de ses missions du 144, depuis peu intégré à la nouvelle centrale unique à Lausanne, où sont regroupés le 117, le 118, le 144, la centrale téléphonique des médecins de garde et le poste de commandement de l’Etat-major cantonal de conduite (EMCC).

### 2. Réforme du dispositif cantonal pour les urgences préhospitalières

Objet d’un projet de modification de la loi sur la santé publique, la réforme du DisCUP a été mise en consultation en 2021, par voie d’exposé des motifs au Grand Conseil. Quelques mois plus tard, en 2022, le report du projet était annoncé en raison d’un contexte particulier. A ce stade, la date de reprise de ces travaux est inconnue. Les objectifs de cette réforme sont de réorganiser le secteur des soins préhospitaliers d’urgence, en laissant une grande marge de manœuvre aux différents acteurs du système. La réforme a également pour but d’adapter les conditions-cadres qui régissent le domaine, en visant une meilleure adaptation aux exigences actuelles et en se préparant à faire face aux défis à venir. Il semble raisonnable d’envisager



que cette réforme modifiera substantiellement les principes de subventionnement ainsi que l’ensemble du processus de facturation des prestations de soins préhospitaliers.

### **3. Conditions de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Service d’ambulances de l’ASR est au bénéfice d’un permis de travail délivré par le Secrétariat d’Etat à l’économie (ci-après : SECO), pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés du personnel ambulancier de terrain. Si l’initiative de la demande de ce permis revient au Comité de direction et à la Direction, dans un esprit de veille réglementaire et suite à la sollicitation d’un avis de droit, il y a lieu de préciser qu’à ce jour, un flou juridique règne quant à l’applicabilité des dispositions de la loi sur le travail et de ses ordonnances d’application à un service public d’ambulances. En effet, aucune jurisprudence n’a été rendue en la matière et il n’existe à notre connaissance aucun article de doctrine ayant abordé spécifiquement cette thématique. Dès lors, bien que consciente que ces règles puissent ne pas être contraignantes pour elle, l’ASR les a prises en considération dans l’optique de fournir de meilleures conditions de travail à son personnel. Pour preuve, en septembre 2022, précisément dans le but d’améliorer la santé et la sécurité au travail de son personnel préhospitalier, le Comité de direction a décidé d’introduire des mesures complémentaires au permis du SECO. Ces mesures s’inspirent des règles contenues dans la loi sur le travail, dans ses ordonnances d’application, et vont même parfois au-delà de celles-ci en adoptant des dispositions issues des conventions collectives de travail (CCT) en vigueur dans le canton de Vaud. Pour rappel, ces CCT ne sont généralement applicables qu’entre les partenaires qui les ont conclues et, à ce jour, l’ASR n’est pas partie à aucune de ces conventions.

Synthétiquement, ces différentes mesures décidées par le Comité de direction se composent de :

- La compensation en temps de repos du travail de nuit, à raison d’un taux de 20% par heure travaillée entre 20h00 et 06h00 ;
- La prise en compte du temps d’habillage, à raison de 10 minutes par horaire de travail ;
- La durée du travail de nuit, n’excédant jamais plus de 12 heures planifiées ;
- La durée du travail hebdomadaire n’excédant pas 50 heures, malgré les horaires en tournus et les spécificités de la planification du travail d’un service d’ambulances ;
- Le repos du dimanche, intervenant une fois toutes les deux semaines au moins, dans une période de repos de 35 heures consécutives. Dans la pratique, le SECO admet que deux dimanches consécutifs soient travaillés, à condition qu’ils soient directement précédés ou suivis par deux dimanches de congé consécutifs ;
- Une politique de santé au travail, où, pour toute personne amenée à travailler 25 nuits par année, un examen médical est obligatoire tous les 2 ans, puis chaque année dès 45 ans révolus.

Le respect de ce cadre induit des contraintes supplémentaires dans l’organisation du travail du service. Par exemple, les dispositions contenues dans la loi sur le travail et son ordonnance 1 y relative (OLT 1) impactent la flexibilité de la planification et la capacité à remplacer du personnel s’annonçant absent, particulièrement pour des absences avec effet immédiat et sans préavis. Notre aptitude à garantir la présence de la totalité des équipes requises peut ainsi se révéler momentanément complexe à assurer. De plus, la restitution en repos du temps issu de la majoration du travail de nuit, dans le délai prescrit, n’est à ce stade pas stabilisée. Ces observations conduisent à questionner la validité de la dotation allouée par la DGS qui,

rappelons-le, n’était en 2024 que de 11.06 EPT pour une équipe de deux personnes H24. Des négociations avec l’Etat, entamées voilà plusieurs années, sont toujours en cours, à propos des principes qui régissent le calcul des dotations. Elles portent également sur d’autres dossiers financiers ou managériaux. En décembre 2024, l’Etat annonçait les premières mesures découlant de ces négociations, soit en priorité l’augmentation de la dotation en personnel, qui augmente dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 11.06 à 11.79 EPT par équipe H24. Cette évolution tient notamment compte du nombre de jours d’absence par EPT et par année (22 jours contre 11 précédemment) ainsi que de l’augmentation des vacances (27 jours contre 25 précédemment), permettant ainsi de couvrir la semaine supplémentaire accordée au personnel dès l’âge de 50 ans. Si la nature exacte de la subvention 2025 n’est à ce stade pas encore connue, la DGS annonce également que les classifications salariales seront modifiées (par voie de changement de référentiel), probablement durant l’été 2025. Des travaux visant à étudier l’implémentation d’une rente-pont pour le personnel ambulancier dès 62 ans débiteront en 2025.

#### 4. Effectif

Après avoir connu une période de près de deux ans en sous-effectif, avec parfois plus de 10% du personnel en incapacité de travailler, le service retrouve, en ce début d’année 2025, la totalité de ses forces de travail si l’on se réfère à la dotation 2024 accordée par la DGS et inscrite au budget de l’ASR. Phénomène connu depuis fort longtemps, la disponibilité de personnel ambulancier au bénéfice d’un titre professionnel reconnu est faible. Bien que les conditions offertes par Sécurité Riviera soient attractives, il est rare de disposer de plus d’une ou deux candidatures lors de la mise au concours d’un poste, qu’il s’agisse d’un CDI (contrat à durée indéterminée) ou d’un CDD (contrat à durée déterminée). La moyenne prévisionnelle annuelle indique les proportions suivantes, en termes de niveau de formation, de genre et de taux d’activité :

- Total : 37 personnes, à hauteur de 31.2 EPT ;

Dont :

- Ambulanciers-ambulancières niveau école supérieure (ES) : 30 personnes, dont 6 personnes effectuant une activité mixte en raison de leurs cahiers des charges spécifiques (voir ci-dessous, Direction de service élargie) ;
- Techniciens ambulanciers-techniciennes ambulancières avec brevet fédéral : 3 personnes ;
- Etudiants-étudiantes en voie ES, sous contrat : 2 personnes ;
- Chef de service et secrétaire du Chef de service : 2 personnes (sans activité de terrain) ;
  
- Femmes : 7 personnes ;
- Hommes : 30 personnes ;
  
- Personnel travaillant à plein temps : 24 personnes ;
- Personnel travaillant à taux réduit : 13 personnes ;
  
- Direction de service élargie : Chef de service (1 EPT), Remplaçant du Chef de service et Responsable opérationnel (0.8 EPT, dont 0.4 dans le terrain), Référente et Référent managériaux (2 EPT, dont 2 fois 0.75 EPT de terrain), Spécialiste formation (1 EPT, dont 0.75 dans le terrain), Spécialiste qualité (0.8 EPT, dont 0.55 dans le terrain), Spécialiste

planification (1 EPT, dont 0.75 dans le terrain), soit au total 2.65 EPT concrètement dédiés à des tâches dirigeantes, d’encadrement de proximité ou à des spécialisations.

## 5. Formation

Compte tenu d’un contexte de pénurie de personnel formé en Suisse romande, et par conséquence des difficultés précédemment décrites au moment de recruter, un regard nouveau est porté sur l’accueil de personnel en formation depuis 2024. En plus des étudiants et étudiantes adressés chaque année au sein d’Ambulance Riviera par les écoles romandes (ES ASUR au Mont-sur-Lausanne et ESAMB à Genève), sans relation contractuelle avec l’ASR, deux personnes en cours de formation ont récemment été engagées. Cette étudiante et cet étudiant bénéficient de contrats de type CDD à 50%, où figure la pérennisation de la collaboration en CDI, au moment de l’obtention du titre professionnel. La première personne est en cours d’études au sein de ES ASUR, en 2<sup>ème</sup> année, et la seconde suit sa formation à l’ESAMB, en 3<sup>ème</sup> année. Si cette mesure ne suffira pas, à elle seule, à procurer une solution durable en termes de disponibilité, elle incarne une nouvelle direction et contribue à l’attractivité et à la renommée du Service d’ambulances de l’ASR, en consolidant le principe de relève.

S’agissant du personnel au bénéfice d’un titre professionnel, quel que soit son taux d’activité, son niveau d’expérience et d’ancienneté, les directives en vigueur en Suisse précisent que chaque intervenant·e de terrain doit bénéficier d’un minimum de 40 heures de formation continue par année. Les services du DisCUP sont régulièrement audités sur ce point et Ambulance Riviera atteint systématiquement ce seuil, ou le dépasse. Ce cycle de formation continue permet également au médecin-conseil du service, le Docteur Thorsten Franke, de s’assurer que l’ensemble du personnel soit en permanence accrédité pour pratiquer des actes médicaux délégués protocolés.

## 6. Traitements destinés à la patientèle

La DGS fixe le cadre des actes médicaux qui peuvent être délégués par les médecins-conseil au personnel ambulancier bénéficiant d’un diplôme ES. La totalité de ces gestes protocolés sont en vigueur au sein du service depuis que le cadre a été fixé par l’Etat. Chaque application d’un protocole fait l’objet d’une revue de mission et entre dans un répertoire exploité à des fins statistiques. 886 personnes ont ainsi été traitées grâce à des actes médicaux délégués en 2024. L’un des protocoles fréquemment utilisés permet l’administration de morphine et de fentanyl comme moyens de lutter contre les douleurs. Mais certaines situations complexes nécessitent qu’un traitement complémentaire puisse être administré, en l’absence de renfort médical SMUR ou Rega, ou dans l’attente de leur arrivée. Une étude qualité menée sur la Riviera entre 2022 et 2023 indiquait en effet qu’une proportion non négligeable de patients et de patientes arrivaient en milieu hospitalier avec des douleurs résiduelles, pas totalement traitées durant la prise en charge ambulancière.

Après plusieurs mois de conception et de formation spécifiques à Ambulance Riviera, une extension nommée *antalgie multimodale* permet désormais de traiter la douleur de façon approfondie. Les doses de morphine et de fentanyl sont conservées par rapport au protocole cantonal standard, mais différentes nouvelles molécules, comme la kétamine (anesthésique & antalgique), le Dormicum® (sédatif), le paracétamol (antalgique) et le Buscopan® (douleurs abdominales), viennent compléter la palette des traitements intraveineux. Depuis le lancement

de ce complément, début 2024, 400 patientes et patients ont été traités contre des douleurs, dont 240 (60%) grâce à l’antalgie multimodale. Ces nouvelles pratiques s’illustrent notamment grâce à un score de quantification de la douleur (nommé Echelle Visuelle Analogique), où une amélioration globale de 5 points est enregistrée sur cette échelle, qui en compte 10 au total. Les cadres ambulanciers en charge des aspects opérationnels et du management de la qualité, en étroite collaboration avec le médecin-conseil, poursuivent leurs travaux de supervision et de récolte de données. Le but est de disposer en tout temps d’un tableau de bord destiné à mesurer l’adéquation des actes médicaux délégués et de déterminer si d’autres approches novatrices sont indiquées. Le service s’inscrit en conséquence dans la recommandation de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), où il est dit que la prise en charge de la douleur doit être effectuée dès que possible et sans discontinuité, et que son évaluation est un processus dynamique qui doit permettre de la soulager de façon durable.

## **7. Management de la qualité**

Le contrat de prestations pluriannuel signé avec l’Etat stipule que le Service d’ambulances de l’ASR doit être au bénéfice d’un système de management de la qualité reconnu et attesté périodiquement par un organisme de certification accrédité. Traditionnellement, les services de soins préhospitaliers, centrale 144 comprise, recourent à une certification délivrée par l’Interassociation de sauvetage (IAS), organisation fédérale notamment soutenue par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Si la reconnaissance IAS est spécifique au domaine, elle ne traite que succinctement des processus managériaux. L’Association des responsables des services d’ambulances du Canton de Vaud (ARESA) s’est ainsi tournée vers la certification ISO 9001, dans l’objectif de compléter la certification IAS et de disposer d’une accréditation complète, principalement en prévision d’éventuels critères que les assureurs maladie et accident pourraient être amenés à édicter. Sous l’égide de l’ARESA, la totalité des services composant le DisCUP ont ainsi été initialement certifiés en 2023. Bien que tous les critères évalués aient été jugés conformes par les experts, diverses recommandations d’amélioration ont toutefois été formulées par ces derniers. La certification ISO étant répétée tous les ans, c’est le 23 mai 2024 qu’Ambulance Riviera a été audité pour la seconde fois. Les améliorations apportées ont été approuvées par les experts mandatés et le label qualité 9001 a ainsi été confirmé pour le Service d’ambulances de l’ASR, au même titre que pour les autres services affiliés à l’ARESA. Pour le renouvellement de la certification IAS, qui intervient tous les 4 ans, c’est en 2026 que l’audit se déroulera. Le management de la qualité relève de la responsabilité de la Spécialiste qualité du service, avec une supervision par le Chef de service et par son Remplaçant, ainsi qu’avec l’appui du médecin-conseil du service.

## **Conclusion**

Au vu de cet état de situation, notamment sur la base des négociations avec la DGS entreprises depuis 2019, le Comité de direction espère avoir apporté un éclairage de circonstance sur la situation du Service d’ambulances de l’ASR. Il se réjouit des avancées décrites, pleinement conscient de l’importance du rôle qu’Ambulance Riviera occupe dans le réseau de santé régional et de sa contribution quotidienne à la sécurité de notre population. Par ailleurs, il demeure attentif à la recherche d’un équilibre financier afin de limiter les charges des communes membres.

En demeurant à disposition pour vous fournir les ultérieures précisions que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l’assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 09 janvier 2025.

**COMITE DE DIRECTION**

<p>Le Président</p>  <p>Bernard Degex</p>	 <p>The logo is circular with the text 'SÉCURITÉ RIVIERA' at the top and 'Comité de Direction' at the bottom. In the center is a shield with a caduceus and the words 'LIBERTÉ PATRIE'.</p>	<p>Le Secrétaire</p>  <p>Frédéric Pilloud</p>
---	--	--